



Legal Response
International

00:47

#JuneCli



Résumé de la 62^e session des organes subsidiaires de la CCNUCC

September 2025

Résumé de la 62^e session des organes subsidiaires de la CCNUCC

Les organes subsidiaires de la CCNUCC ont tenu leur 62^e session du 14 au 25 Juin 2025. Le début de la session semblait reprendre là où s'était terminée celle de Bakou, marquée par l'adoption controversée du Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NCQG). Cette adoption avait laissé de nombreux pays en développement déçus par le montant convenu et les questions ouvertes sur les obligations financières des pays développés. Pour aborder ces questions, les pays en développement aux vues similaires ont proposé un nouvel élément à l'ordre du jour permettant des consultations substantielles sur l'Article 9.1. Ils ont également proposé un autre point concernant les mesures unilatérales de lutte contre le changement climatique qui ont un effet restrictif sur le commerce. Les pays développés se sont opposés à ces ajouts, ce qui a conduit à une 'guerre de l'ordre du jour' et à la suspension de la plénière d'ouverture.

En ce qui concerne les délibérations substantielles, des frustrations et des désaccords entre États ont marqué les différents volets de négociation, aboutissant à des notes informelles et des conclusions adoptées lors de la plénière de clôture, mais avec peu d'accords et de nombreuses réserves exprimées par les États. Compte tenu des problèmes d'agenda qui ont entravé le début de la session et de la lenteur des négociations, le Secrétaire exécutif Simon Stiell a souligné que 'tout comme nous n'avons pas de planète B, il n'y a pas de processus B'.

Ce document fournit un résumé des progrès – et de leur absence – dans les nombreux volets de négociation qui ont eu lieu lors de la 62^e session des organes subsidiaires de la CCNUCC, ainsi que des points restant à examiner lors de la prochaine réunion des organes subsidiaires à Belém.

Édité par: Mara Wendebourg

Contributeurs: Pascale Bird, Harrison Cox, Louisa Dassow, Yago Ferreira Freire, William Ferris, Monserrat Madariaga Gómez de Cuenca, Nadine Naré Ouérécé, Lucia Williams.

Tous les efforts raisonnables ont été faits pour fournir les informations suivantes. Cependant, en raison des circonstances et des délais impliqués, ces documents ont été préparés à des fins d'information uniquement et ne constituent pas un avis juridique. La transmission de ces informations n'a pas pour but de créer, et leur réception ne constitue pas, une relation avocat-client. Les personnes consultant ce document peuvent souhaiter obtenir leur propre avis juridique. Dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité (y compris, sans limitation, pour négligence ou pour tout dommage de quelque nature que ce soit) concernant l'analyse juridique est exclue.

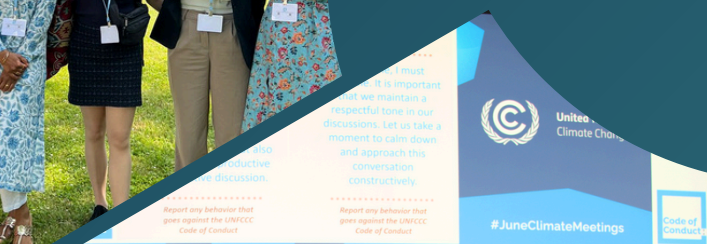


Table des Matières

Table des acronymes

1. [Atténuation](#)
2. [Adaptation](#)
3. [Pertes et préjudices](#)
4. [Finance](#)
5. [Bilan Mondial](#)
6. [Article 6.2 de l'Accord de Paris](#)
7. [Article 6.8](#)
8. [Mesures de Réponse](#)
9. [Transition Juste](#)
10. [Technologie](#)
11. [Renforcement des Capacités](#)
12. [Genre](#)
13. [Transparence](#)
14. [Recherche et observation systématique](#)
15. [Questions administratives, financières et institutionnelles](#)
16. [Dispositions relatives aux réunions intergouvernementales](#)
17. [Agriculture](#)
18. [Dialogue sur l'océan et le changement climatique](#)
19. [Consultations sur l'ordre du jour](#)

Table des acronymes

AGN	Groupe des négociateurs africains
AILAC	Alliance indépendante de l'Amérique latine et des Caraïbes
AOSIS	Alliance des petits États insulaires
CARP	Plateforme centralisée de comptabilisation et de notification
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CdP	Conférence des Parties
CfRN	Coalition pour les forêts tropicales humides
CMA	Réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Réunion des Parties au Protocole de Kyoto
CPRC	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
CRTC	Centre et Réseau des technologies climatiques
CTR	Cadre de transparence renforcé
EIG	Groupe pour l'intégrité environnementale
FRLD	Fonds pour répondre aux pertes et préjudices
GGA	Objectif mondial d'adaptation
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GST	Bilan mondial
ITMOs	Résultats d'atténuation transférés internationalement
LMDC	Pays en développement aux vues similaires
LT-LEDS	Stratégies de développement à faibles émissions à long terme
MRV	Mesure, rapport et vérification
MWP	Programme de travail sur l'atténuation
NAP	Plan national d'adaptation
NCQG	Nouvel objectif collectif quantifié
NMA	Approches non marchandes
OIMP	Autres objectifs d'atténuation internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
PACM	Mécanisme de crédit de l'Accord de Paris
PIED	Petit États insulaires en développement

Table des acronymes

PMA	Pays les moins avancés
PNA	Plan national d'adaptation
PTJT	Programme de travail pour une transition juste
RSO	Recherche et observation systématique
SB	Organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
TER	Examen technique par des experts
TIP	Programme de mise en œuvre des technologies

1. Atténuation

Les négociations sur l'atténuation lors de la 62^e session des organes subsidiaires (SB 62) se sont concentrées sur trois points principaux: 1) comment le Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes (MWP) pourrait être un 'espace sûr pour surmonter les obstacles et trouver des solutions concrètes'; 2) l'élaboration d'une plateforme numérique visant à mettre en relation des projets d'atténuation avec des bailleurs de fonds; et 3) les éléments d'un projet de décision à examiner lors de la CMA 7.

Le MWP, mis en place en 2021, vise à accroître l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation d'ici 2030. En 2022, à Charm el-Cheikh, son mandat a été précisé, stipulant que les résultats du MWP seront non prescriptifs, non punitifs, axés sur la facilitation et respectueux du principe de souveraineté nationale, des différentes situations nationales et du principe de détermination nationale des contributions déterminées au niveau national, et n'imposeront pas de nouvelles cibles ni de nouveaux objectifs. Le MWP organise au moins deux dialogues par an, permettant aux Parties de discuter et de prendre des décisions sur les actions d'atténuation, en plus d'organiser des événements axés sur les investissements. Lors de la CMA 5 à Dubaï, les Parties ont demandé aux organes subsidiaires (SB) de la 60^e à la 65^e session d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MWP.

Un espace sûr pour 'surmonter les obstacles et trouver des solutions concrètes'

Concernant le premier sujet de discussion, les Parties, notamment les Pays en développement aux vues similaires (LMDC), le Groupe africain de négociateurs, le Groupe arabe, l'Inde et la Chine, ont souligné que le MWP constituerait un espace sûr pour 'surmonter les obstacles et trouver des solutions concrètes' tant que son mandat serait respecté et qu'il resterait non prescriptif, non punitif, basé sur la souveraineté nationale et ne fixera pas d'objectifs supplémentaires. À l'inverse, l'AOSIS, l'AILAC, les PMA et les pays développés ont exprimé leur inquiétude que le MWP devienne paralysé et incapable de fournir une ambition et une mise en œuvre accrues en matière d'atténuation s'il n'intégrait pas les résultats du bilan mondial (GST). Ils ont réitéré, comme lors de la CdP 29, que le MWP devrait être un moyen de mettre en œuvre les résultats du premier bilan mondial à travers des messages de haut niveau, notamment sur le paragraphe 28(d) de la décision du GST concernant 'les efforts d'atténuation liés à l'énergie, y compris la transition loin des combustibles fossiles'. Ils ont également insisté sur le fait que le MWP constituerait un espace sûr si les recommandations du cinquième dialogue mondial et de l'événement axé sur les investisseurs étaient prises en compte dans l'intensification des actions d'atténuation.

Les négociations sur le MWP ont une fois de plus mis en évidence que les Parties ont des vues divergentes sur l'objectif du MWP. D'un côté, certains considèrent le MWP comme un espace favorisant le partage des connaissances, tandis que d'autres le perçoivent comme un moteur d'action.

Plateforme numérique

En ce qui concerne la création d'une plateforme numérique pour faciliter la mise en œuvre des actions d'atténuation, comme mandaté par la CMA 6, les négociations ont d'abord porté sur la question de savoir si son développement relevait du mandat du MWP. L'AOSIS et l'AILAC ont averti que la plateforme numérique semblait détourner l'attention du mandat du MWP sur l'ambition en matière d'atténuation.

Les opinions ont divergé sur l'utilisation et le contenu d'une telle plateforme. À cet égard, l'AOSIS a noté que le Registre du Cadre des Mesures d'Atténuation Nationales Appropriées existait déjà, et l'UE, avec le Groupe d'intégrité environnementale (EIG), le Royaume-Uni et le Canada, ont souligné la nécessité d'éviter les duplications, en espérant d'abord une évaluation des plateformes et outils numériques déjà existants. D'autres délégations, notamment le Groupe africain, le Groupe arabe, les LMDC et la Fédération de Russie, ont souhaité poursuivre les discussions sur la plateforme numérique, y compris par le biais de travaux intersessions avant Belém.

Projet de décision de la CMA 7

Concernant l'élaboration d'un projet de décision pour la CMA 7, il a été difficile pour les Parties de parvenir à un consensus sur sa structure et son contenu. Le contenu du projet de décision discuté comprenait la référence à la plateforme numérique, la mention des principales conclusions des dialogues mondiaux et l'extension du MWP.

Les sujets controversés incluaient les messages politiques de haut niveau et les recommandations concrètes des cinquième et sixième dialogues mondiaux à venir, les liens entre le MWP et les CDNs, étant donné que le rapport de synthèse des CDNs est attendu avant la CdP 30, l'alignement des CDNs sur l'objectif de température de 1,5 °C, l'examen supplémentaire de la plateforme numérique dans le cadre du MWP et la poursuite du MWP après 2026.

Le dernier jour de la session, les Parties n'étaient toujours pas parvenues à un accord sur le projet de décision pour la CMA 7 ni sur les conclusions. Les LMDC, le Groupe africain et le Groupe arabe ont souligné que ces décisions ne devraient pas imposer d'objectifs aux Parties. Les organes subsidiaires ont convenu d'un résultat procédural pour poursuivre l'examen du MWP lors de la SB 63 à Belém, en prenant note de la note informelle.

2. Adaptation

Objectif Mondial d'Adaptation

En 2023, les Parties ont convenu de développer un cadre pour suivre et mesurer les progrès en matière d'adaptation en se référant à des objectifs thématiques et dimensionnels (dans le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience mondiale). Elles ont également lancé le programme de travail Émirats arabes unis–Belém sur deux ans pour développer des indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés par rapport à ces objectifs.

À l'ordre du jour de la SB 62 figurait la poursuite des travaux initiés dans ce programme de travail. Au début de la conférence, un atelier en session a eu lieu pour faire le point sur les progrès réalisés par les experts mandatés pour compiler une liste d'indicateurs. Par la suite, des négociations ont été engagées afin de fournir des orientations supplémentaires et des critères plus clairs aux experts pour réduire et affiner la liste des indicateurs, avec pour objectif de convenir d'une liste de 100 indicateurs maximum d'ici à la CMA 7.

Les Parties étaient globalement d'accord sur: 1) la nécessité de réduire le nombre d'indicateurs de la liste consolidée contenant près de 500 indicateurs, 2) la nécessité d'organiser d'autres ateliers avec les experts pour les affiner davantage, et 3) la structuration des indicateurs en indicateurs principaux ou applicables à l'échelle mondiale et en sous-indicateurs à choisir parmi un menu d'options en fonction de leur pertinence. En revanche, de sérieux désaccords ont émergé quant à l'inclusion d'indicateurs relatifs aux

moyens de mise en œuvre (MOI) et aux éléments transversaux tels que les droits humains et le genre. Les MOI se réfèrent essentiellement au soutien financier, technologique et au renforcement des capacités pour les mesures d'adaptation, considérés comme essentiels pour de nombreux pays en développement. Les pays développés, en revanche, sont généralement réticents à inclure des indicateurs sur les MOI. Toujours sur le financement, les pays en développement ont demandé que tout indicateur lié à l'aide publique au développement (APD) et aux budgets nationaux soit exclu de la liste.

Finalement, un compromis a été trouvé avec le texte convenu (FCCC/SB/2025/L.4) demandant aux experts de réduire la liste des indicateurs de 490 à un maximum de 100 indicateurs applicables à l'échelle mondiale, y compris des indicateurs liés aux moyens de mise en œuvre, aux facteurs habilitants ainsi qu'aux considérations transversales, telles que le genre, les droits humains, la jeunesse et l'inclusion sociale. Les experts doivent effectuer ce travail sur la base des orientations existantes définies dans les conclusions et décisions pertinentes (voir paragraphe 14) et des orientations supplémentaires visant à garantir que:

- les indicateurs soient pertinents pour l'adaptation (et que ceux qui ne le sont pas, par exemple liés à l'atténuation, soient supprimés),
- des précisions qualitatives soient incluses pour expliquer le contexte des éléments quantitatifs,
- des sous-indicateurs reflétant les contextes et circonstances nationaux puissent être inclus,

- des indicateurs pour les MOI et les facteurs habilitants soient inclus et que ceux qui ne concernent pas l'Accord de Paris soient supprimés,
- des indicateurs pour les MOI mesurent l'accès, la qualité et le financement de l'adaptation, y compris la fourniture de celui-ci, conformément à l'Accord de Paris, pour aider les Parties à répondre aux besoins et lacunes dans la mise en œuvre de l'objectif mondial d'adaptation (GGA).

Le texte convenu prévoit en outre que la disponibilité limitée des données ne devrait pas restreindre le développement de nouveaux indicateurs et qu'un renforcement supplémentaire des capacités des pays en développement pourrait être nécessaire pour rendre compte de ces indicateurs.

Avant Belém, une réunion hybride aura lieu (avant l'atelier prévu entre la SB 62 et la SB 63) pour permettre aux experts de vérifier que les indicateurs sont conformes aux orientations et de les examiner pour en assurer la cohérence et éliminer les redondances. Les experts doivent remettre leur rapport technique final, comprenant des informations sur les méthodologies et la liste réduite d'indicateurs, d'ici août 2025, en vue de l'adoption de la liste lors de la CMA 7. Le secrétariat préparera ensuite des rapports de synthèse sur la réunion des experts et l'atelier.

Les Parties ont également échangé leurs points de vue sur l'avenir de la feuille de route d'adaptation de Bakou (BAR en anglais) et de l'adaptation transformationnelle, certains groupes soulignant la relation entre la BAR et le bilan mondial, tandis que d'autres y voyaient un moyen de mettre en œuvre l'article 7.1 de l'Accord de Paris et

d'aller ainsi au-delà du cadre du GGA et du bilan mondial. Cependant, l'accent a finalement été mis sur les indicateurs, et en conséquence, les points de vue sur la BAR et l'adaptation transformationnelle ont été retirés des conclusions provisoires et uniquement capturés dans la note informelle que les Parties ont convenu d'utiliser comme base pour les négociations sur les questions liées au GGA à Belém.

Examen des progrès, de l'efficacité et des performances du Comité d'adaptation

Les négociations sur ce point n'ont pas progressé en raison de désaccords persistants sur la question de la gouvernance du Comité, malgré des propositions de compromis, telles qu'une décision de la CdP reconnaissant la participation de la CMA à l'examen du Comité et une décision distincte de la CMA concluant sa participation à cet examen. Aucun consensus n'a pu être atteint à la fin de la session, et la question a de nouveau été reportée à une session future.

Plans Nationaux d'Adaptation (PNA)

Dans le cadre de ce sous-point de l'ordre du jour, les Parties sont mandatées pour évaluer les progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA). Les négociations ont débuté à Bonn sur la base d'un projet de texte de négociation issu de Bakou, mais elles se sont rapidement enlisées sur la méthode de travail à utiliser, certains se plaignant que le texte, avec près de 160 crochets et 18 options, était devenu tout simplement ingérable.

Le G77 et la Chine ont produit un 'conference room paper' basé étroitement sur le texte de Bakou mais plus structuré. Les Parties ont indiqué leur volonté d'utiliser ce texte comme base de négociation, mais de profonds désaccords sur le fond ont refait surface, en particulier sur les moyens de mise en œuvre et leur rôle en tant que facteur clé permettant l'action d'adaptation. De nouvelles consultations ont eu lieu au cours de la deuxième semaine, et un nouveau projet de texte de négociation, encore fortement entre crochet, a été publié. Aucun accord n'a émergé des négociations, et la session s'est terminée par des conclusions procédurales visant à poursuivre l'examen de cette question à Belém sur la base d'un projet de texte disponible sur le site web de la CCNUCC.

Orientation relative aux communications sur l'adaptation

Dans le cadre de ce sous-point, les Parties ont partagé leurs expériences sur l'élaboration des communications sur l'adaptation. Il a été largement reconnu que les caractéristiques évolutives de l'adaptation dans le cadre de l'Accord de Paris nécessitent des ajustements au format et au contenu des communications, ainsi qu'un accord sur la nécessité de préserver leur nature flexible et volontaire, afin d'éviter d'imposer des charges supplémentaires aux pays en développement, selon LACLIMA.

Le projet de décision souligne l'importance d'assurer la cohérence des informations fournies par les Parties, en tenant compte de la multiplicité des instruments de communication et de rapport (NAPs, NDCs, BTRs, communications nationales et communications sur l'adaptation).

Le texte note qu'un nombre limité de Parties ont jusqu'à présent soumis leurs points de vue sur leur expérience avec l'application des orientations. Il invite l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), lors de sa 64e session (Juin 2026), à continuer d'examiner le calendrier pour la soumission de leurs points de vue par les Parties qui ne l'ont pas encore fait et à demander au secrétariat de préparer un rapport de synthèse basé sur ces soumissions.

3. Pertes et préjudices

Le Mécanisme International de Varsovie sur les Pertes et Préjudices (MIV/WIM) a été établi lors de la CdP 19 en 2013 pour renforcer l'action et le soutien, y compris le financement, en réponse aux pertes et préjudices associés aux impacts du changement climatique, notamment les phénomènes à évolution lente tels que l'élévation du niveau de la mer. Il a ensuite été formellement intégré dans l'Accord de Paris au titre de l'Article 8, plaçant ainsi le WIM sous la gouvernance de la CMA, sans toutefois clarifier les arrangements de gouvernance entre la CdP et la CMA, une question qui continue d'émerger dans les négociations. En outre, pour compléter le travail du WIM, le Réseau de Santiago pour les Pertes et Préjudices a été créé en 2019 et chargé de fournir une assistance technique aux pays en développement. Plus récemment, en 2022, le Fonds pour Répondre aux Pertes et Préjudices (FRLD) a été créé par la décision [2/CMA.4](#) et opérationnalisé lors de la [CMA 5](#), dans le but de fournir une assistance aux pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique.

Dans le cadre des négociations sur les pertes et préjudices, deux points de l'ordre du jour ont été abordés : 1) le rapport annuel conjoint du Comité exécutif (ComEx) du WIM et du Réseau de Santiago, et 2) le troisième examen du WIM. Ces points avaient tous deux été reportés, faute d'accord, de la SB 61 en novembre dernier à la SB 62.

Rapport annuel conjoint du ComEx du WIM et du Réseau de Santiago

Concernant le rapport annuel conjoint, les Parties ont convenu de transmettre les conclusions provisoires proposées par les co-présidents, qui ont pris note

du rapport annuel conjoint du ComEx du WIM et du Réseau de Santiago pour les pertes et préjudices, à la SB 63.

Troisième examen du WIM

Concernant l'examen du WIM en 2024, les Parties ont exprimé leur déception face au fossé persistant dans le financement des pertes et préjudices et à l'échec de la fixation d'un nouvel objectif de financement pour les pertes et préjudices lors de la CdP 29. Les pays en développement ont plaidé pour que les pertes et préjudices soient inclus dans les volets de négociation sur le financement climatique, tandis que les pays développés ont rejeté l'idée que l'examen du WIM puisse servir de forum pour examiner les questions de financement.

Les discussions dans le cadre de l'examen du WIM ont porté sur l'amélioration de l'accès à l'assistance technique via des portails améliorés et des documents multilingues. Les Parties ont généralement convenu de la nécessité d'améliorer l'accessibilité et la visibilité des divers outils de savoir et travaux de ces organes, de renforcer le rôle des points de contact nationaux pour les pertes et préjudices, et de soutenir leur travail coordonné avec les liaisons du Réseau de Santiago et le FRLD.

Plusieurs sujets ont nécessité des délibérations supplémentaires, notamment la question de l'élaboration d'un rapport sur l'état des pertes et préjudices. D'un côté, les pays développés se sont interrogés sur l'utilité et la valeur d'un tel rapport. De l'autre, les pays en développement ont souligné l'importance d'avoir une source faisant autorité, comme la CCNUCC, pour informer le processus

sur les pertes et préjudices. Concernant une méthodologie pour quantifier les impacts des pertes et préjudices et l'inclusion volontaire de ces considérations dans les plans nationaux, les frictions entre pays développés et en développement tournaient autour de savoir si ces éléments relevaient des résultats de l'examen du WIM, comme le soutenaient les pays en développement, ou s'ils pouvaient être liés aux obligations de financement des pertes et préjudices par les pays développés, comme avancé par ces derniers.

En ce qui concerne l'augmentation du financement et d'autres formes de soutien pour les pertes et préjudices, la dichotomie entre pays développés et pays en développement était à nouveau évidente. Bien que les pays en développement considèrent cela comme une partie intégrante de l'examen du WIM, les pays développés, de leur côté, ont soutenu que cette question dépassait le mandat de l'examen du WIM et relevait plutôt des orientations de la CMA au Fonds pour répondre aux pertes et préjudices (FRLD). Par conséquent, dans la note informelle finale transmise aux organes subsidiaires, le paragraphe sur 'l'augmentation du financement' reflétait des divergences de vues.

Dans le cadre de l'examen du WIM, les Parties ont également examiné l'amélioration de la coordination et de la complémentarité entre les institutions travaillant sur les pertes et préjudices, y compris le Comité exécutif du WIM, le Réseau de Santiago, le FRLD et leurs conseils consultatifs et secrétariats respectifs.

En fin de compte, les Parties n'ont pas réussi à s'entendre sur un projet de conclusions à transmettre aux organes subsidiaires pour le troisième examen du WIM et ont plutôt transmis une note informelle à la CdP 30.

4. Finance

Fonds pour l'adaptation

Le Fonds pour l'adaptation au changement climatique a été établi en 2001 pour soutenir des projets d'adaptation dans les pays en développement sous le Protocole de Kyoto qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique. Le Fonds est financé en partie par une portion des recettes des activités des Mécanismes de développement propre. En 2016, les Parties ont décidé que le Fonds pour l'adaptation servirait également l'Accord de Paris, et en 2018, sur recommandation de la CMA, la CMP a décidé que 'le Fonds pour l'adaptation servira exclusivement l'Accord de Paris et ne servira plus le Protocole de Kyoto une fois que la part des recettes prévue à l'article 6, paragraphe 4, de l'Accord de Paris sera disponible' (Décision [1/CMP.14](#)).

La CMP a ensuite demandé au Conseil du Fonds pour l'adaptation d'examiner les arrangements du Fonds en ce qui concerne l'Accord de Paris et toute autre question afin que le Fonds serve l'Accord de Paris. Cette demande avait été soulevée en 2022 et 2023 par la CMA, encourageant le Conseil à poursuivre l'examen de son règlement intérieur dans le contexte du service à l'Accord de Paris, y compris après que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) aura conclu l'examen des questions liées à la composition du Conseil (Décisions [12/CMA.5](#) et [18/CMA.4](#)).

En 2024, compte tenu de l'achèvement des négociations sur l'article 6.4, la CMP et la CMA ont encouragé le Conseil à finaliser, en priorité, ses travaux liés à la mise en œuvre de ses mandats dans ces décisions

précédentes et à en rendre compte dans son rapport annuel à la CMP 20 et à la CMA 7. En outre, la CMP et la CMA ont demandé au SBI d'examiner, lors de sa 62^e session, les arrangements pour que le Fonds pour l'adaptation serve exclusivement l'Accord de Paris et de faire des recommandations à ce sujet pour examen par la CMP.

Au cours des négociations, les Parties ont débattu de trois questions principales : 1) les arrangements pour que le Fonds serve exclusivement l'Accord de Paris (ce qui concerne les questions de gouvernance et administratives) ; 2) la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation et la manière dont son placement sous la CMA au lieu de la CMP serait reflété dans sa composition ; et enfin, 3) le cinquième examen du Fonds.

Concernant les négociations sur les arrangements du Fonds, les Parties semblaient converger vers une transition simple, où la CMA accueillerait le Fonds pour l'adaptation sous ses arrangements de gouvernance actuels. Contrairement à d'autres organes qui disposent d'un seul instrument de gouvernance, dans ce cas, les arrangements de gouvernance du Fonds pour l'adaptation seraient répartis entre diverses décisions. Une transition simple implique de ne pas négocier du contenu de ces décisions pour l'instant, tout en maintenant les arrangements actuels de l'administrateur et du secrétariat.

Les discussions sur la composition semblent également avoir trouvé un accord parmi les Parties pour modifier la terminologie des représentants – remplaçant les Parties de l'annexe I et non-annexe I par les pays développés et en développement, afin de correspondre à la terminologie de l'Accord de Paris – sans modifier la représentation actuelle.

La question du cinquième examen est devenue controversée vers la fin de la session, les Parties semblant s'accorder sur l'utilisation des termes de référence de l'examen précédent, mais divergeant sur ses délais, en particulier sur la question de savoir s'il fallait le retarder jusqu'à ce que la transition soit achevée.

Alors que l'AOSIS et les PMA soutenaient le lancement de l'examen sous la CMP, même s'il ne serait conclu que sous la CMA une fois la transition achevée, d'autres, comme le Groupe africain, l'AILAC et le Royaume-Uni, préféreraient mener l'examen entier sous un seul organe— la CMA — après l'achèvement de la transition. Pour l'AOSIS et les PMA, ces négociations devraient se dérouler en parallèle et ne devraient pas être découplées, tandis que les autres préféreraient les reporter pour garantir une transition plus rapide.

En fin de compte, le SBI a tiré des conclusions procédurales convenant de poursuivre l'examen de ces questions lors de la SBI 63 sur la base des travaux menés lors de la SBI 62, et donc sur la base de la note informelle des co-facilitateurs. Le G77 et la Chine ont introduit un document de salle de conférence vers la fin de la session, qui contient un projet de décision alternatif ne différant de celui des co-facilitateurs que sur le fait de diviser explicitement les questions à examiner pour permettre des décisions indépendantes sur chacune. Ainsi, le SBI a noté que les travaux effectués lors de la SB 62 ne préjugent pas du nombre de projets de décisions que les Parties pourraient souhaiter examiner sur ces questions.

La feuille de route de Bakou à Belém vers 1.3T

Contexte : Décision sur le NCQG

Lors de la CMA 6 et de la CdP 29, une décision sur le Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NCQG) en matière de financement climatique a été adoptée lors de la plénière de clôture tôt dans la matinée du dimanche 24 novembre 2024. Peu après l'adoption du texte du NOCQ, diverses Parties ont fait des déclarations sur son contenu et sur le processus de son adoption. En effet, le projet présenté devant la plénière n'avait pas été négocié dans la salle, et par conséquent, certains de ses paragraphes n'ont pas été discutés en détail et leur sens reste à clarifier.

L'objectif lui-même est établi au paragraphe 8 de la décision comme '[...] le prolongement de l'objectif visé au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21 et étant entendu que les pays développés parties montreront la voie, un objectif d'au moins 300 milliards de dollars par an d'ici à 2035 [...]', avec un montant qui est loin des besoins des pays en développement, lesquels ont souligné à plusieurs reprises au cours des négociations que le nouveau montant devrait être un objectif de 'milliers de milliards'.

En guise de compromis avec les pays en développement, qui trouvaient le montant insuffisant, le paragraphe 7 de l'objectif inclut une cible de 1,3 trillion:

7. Demande à tous les acteurs de collaborer pour faire en sorte que les fonds provenant de toutes les sources publiques et privées octroyés aux pays en développement parties pour l'action climatique puissent atteindre au moins 1 300 milliards de dollars par an d'ici à 2035;

La feuille de route

Cette ‘cible’ aspiratoire ne représente pas une obligation, ni ne place explicitement les pays développés dans une position de ‘commandement’, bien que, selon leurs obligations financières à l’Article 9.3, ils devraient ‘montrer la voie’ en mobilisant ce financement. La cible établie dans le NCQG est accompagnée d’un paragraphe définissant une ‘feuille de route’ pour l’atteindre. En effet, le paragraphe 27 lance ‘sous la direction des présidences de ses sixième et septième sessions, en consultation avec les Parties, la « Feuille de route de Bakou à Belém : objectif 1 300 milliards », dont le but est d’accroître le financement de l’action climatique en faveur des pays en développement parties [...] et prie les présidences de ces sessions d’établir un rapport de synthèse une fois qu’elles auront achevé ces travaux à sa septième session (novembre 2025)’

Au SB 62, les présidences de la CMA 6 (CdP 29) et de la CMA 7 (CdP 30) ont tenu des consultations présidentielles avec les Parties et parties prenantes, demandant des soumissions écrites en amont. Pendant les consultations, le président de la CdP 29, Mukhtar Babayev, a appelé les actionnaires à encourager l’engagement des banques multilatérales de développement dans la mobilisation des 1,3 trillion USD pour le financement climatique. Le président désigné de la CdP 30, André Aranha Corrêa do Lago, a souligné le rôle du Cercle des ministres des finances de la CdP 30 dans le soutien au développement et à la mise en œuvre de la feuille de route, tandis que certaines Parties ont exprimé leur insatisfaction de ne pas avoir été invitées à ce cercle.

Les interventions et soumissions des Parties varient. Certaines – en particulier les pays développés – ont mis l’accent sur le rôle du financement privé, tandis que d’autres y voient une combinaison de financements privés et publics, mais soulignent le rôle du financement public, basé sur des subventions et hautement concessionnel. Le G77 et la Chine ont demandé un accord clair sur le partage des charges entre les pays développés ; l’AILAC a appelé à définir les responsabilités entre les différents acteurs qui contribueront et, avec les PMA, a souligné la nécessité de suivre la mise en œuvre de la feuille de route.

Prochaines étapes

Une question en suspens est de savoir s’il devrait y avoir un résultat négocié lors de la CMA 7. Un paragraphe mandatant un rapport tel que celui prévu par la feuille de route inclurait habituellement la phrase ‘à examiner lors de la CMA 7’, une ligne qui a été omise dans ce cas. Par conséquent, il n’y a pas de clarté sur le contenu du rapport qui sera présenté par les présidences, ni sur la question si la CMA 7 discutera ou non sur ce rapport, et les Parties ont des points de vue divergents à ce sujet.

Dialogue sur la portée de l’Article 2.1(c) et sa complémentarité avec l’Article 9

Certains événements mandatés ont eu lieu à Bonn, en plus des négociations formelles, notamment le premier des deux ateliers prévus en 2025 dans le cadre du Dialogue de Charm el-Cheikh sur l’Article 2.1(c) de l’Accord de Paris et sa complémentarité avec l’Article 9. Ce Dialogue a été établi en 2022 et lancé en 2023 pour explorer la portée de l’Article 2.1(c) et son objectif de rendre les flux financiers cohérents

avec une trajectoire à faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au climat, ainsi que sa complémentarité avec l'Article 9 de l'Accord de Paris, qui définit les obligations des pays développés en matière de financement climatique.

Il a ensuite été décidé de prolonger le Dialogue jusqu'en 2024-2025, en raison de la reconnaissance d'un besoin de mieux comprendre les enjeux et des progrès limités réalisés jusqu'à présent pour rendre les flux financiers cohérents avec une trajectoire à faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au climat.

Sur la base des points de vue exprimés lors du dernier cycle de soumissions, les co-présidents du Dialogue ont communiqué un message en avril 2025, dans lequel ils ont identifié des thèmes généraux et des sujets de discussion à examiner lors des deux ateliers de 2025. Le thème du premier atelier était 'Différentes approches de l'Article 2, paragraphe 1(c), et sa complémentarité avec l'Article 9 dans des contextes divers', offrant une opportunité d'échanger des points de vue et d'identifier des solutions sur:

- le renforcement des capacités pour le développement du secteur financier déterminé au niveau national, avec des études de cas sur l'adaptation et la résilience climatique dans des contextes divers ;
- la planification de la transition vers des trajectoires de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilientes au climat, ainsi que le financement des voies de transition juste dans des contextes divers ;
- les opportunités de soutenir la mise en œuvre du NCQG à travers l'Article 2(1)(c) de l'Accord de Paris.

Voir [ici](#) le programme du Dialogue qui a eu lieu lors du premier atelier. Les présentations et les discussions seront consignées dans un rapport qui sera transmis pour examen au CMA 7.

Un deuxième atelier dans le cadre du Dialogue a eu lieu les 6 et 7 septembre 2025.

5. Bilan Mondial

Le Bilan mondial (GST en anglais), défini à l'article 14 de l'Accord de Paris et détaillé dans la Décision 19/CMA.1, est l'un des trois principaux mécanismes de conformité de l'Accord de Paris, avec le cadre de transparence renforcé et le Comité pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions. Il prévoit une évaluation des progrès collectifs vers la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Les discussions lors de la SB 62 ont porté sur l'examen du premier cycle du GST et sur la décision relative à ses résultats, adoptée lors de la CdP 28 à Dubaï en 2023.

En particulier, deux volets de négociation du GST à Bonn ont examiné les modalités du 'Dialogue des Émirats arabes unis', décrites aux paragraphes 97 et 98 de la décision GST 1, ainsi que l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience acquise du premier bilan, comme rappelé au paragraphe 192 de la décision GST 1. Il convient de noter que, selon le texte GST 1, les discussions sur les modalités du Dialogue des Émirats arabes unis et les ajustements au cycle GST auraient dû être conclues lors de la CMA 6 l'année dernière à Bakou.

Concernant les modalités du Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du Bilan mondial, très peu de progrès ont été réalisés. Les principales questions, notamment la portée du dialogue, restent loin d'être réglées. La plupart des pays développés, les PEID, PMA et l'AILAC souhaitent une portée couvrant les éléments d'atténuation, y compris la transition hors des combustibles fossiles, tandis que les LMDC et

d'autres pays en développement insistent sur une portée restreinte se limitant au financement. De plus, de forts désaccords subsistent sur la structure, les références aux mesures unilatérales, et même sur le titre du futur Dialogue, qui demeurent non résolus.

Face au peu de progrès réalisés, des défis supplémentaires concernant l'utilité du Dialogue ont été soulevés, notamment des suggestions selon lesquelles, en raison de son retard, il deviendra obsolète avant même d'avoir commencé ; ou que, s'il adopte une portée large, il sera trop puissant par rapport à d'autres points de l'ordre du jour ; ou qu'il dupliquera le travail du second GST. Ces suggestions proviennent en grande partie de l'Inde, de l'Arabie saoudite et de la Chine, souvent parlant au nom des LMDC et du Groupe arabe.

Malgré les divergences sur la nature des résultats du Dialogue ou sur les calendriers spécifiques, l'EIG, l'UE, l'AOSIS, l'AILAC, les PMA et l'AGN ont tous plaidé pour que le Dialogue ait lieu. L'idée de deux sessions d'une demi-journée semble être majoritairement soutenue, mais la manière de garantir la pertinence de ces sessions – à travers un rapport ou un texte de décision – reste indéterminée et sera à nouveau débattue en fonction de la portée des discussions.

Finalement, la deuxième semaine de la SB 62 s'est conclue par un conflit sur le projet de texte des co-facilitateurs à adopter, les deux projets ayant finalement été intégrés dans un document entièrement entre crochets pour examen lors de la prochaine session.

Compte tenu de l'étendu des résultats dans le GST 1 – y compris des objectifs clés autour de l'élimination progressive et dès que possible des combustibles fossiles, du développement d'études de cas nationales, d'une action climatique basée sur les océans et de la réforme de l'architecture financière, entre autres – les discussions bloquées sur le Dialogue des Émirats arabes unis représentent une opportunité manquée pour la coopération internationale sur l'action climatique.

Un autre volet de négociation, également prolongé, concerne la réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de Bilan mondial. La question clé dans ce volet est le décalage entre le deuxième cycle du GST et la publication du prochain rapport mondial du GIEC, qui pourrait ne pas être publié à temps pour la phase d'entrée du GST 2. Le risque est que la prochaine évaluation des progrès climatiques mondiaux et des actions nécessaires, le GST 2, ne reflète pas les données scientifiques les plus récentes et disponibles. Les pays ont suggéré une décision encourageant le GIEC à aligner son rapport sur le cycle GST ou reconnaissant le caractère 'critique' des rapports du GIEC afin qu'ils puissent être pris en compte même lors des dernières étapes du processus GST.

Bien que la majorité des Parties reconnaissent les rapports du GIEC comme des informations essentielles à intégrer dans le cycle, d'autres sont fortement en désaccord, notant un biais du GIEC en faveur des pays développés. Hormis une protestation isolée de l'UE, les Parties ont généralement reconnu la nécessité de combler les lacunes en matière de recherche concernant les pays en

développement dans les rapports du GIEC, mais elles ne sont pas disposées à affaiblir ou diluer la reconnaissance des rapports du GIEC comme reflétant les meilleures données scientifiques disponibles.

Pour équilibrer ces préoccupations concernant l'inclusion du rapport du GIEC, des contre-propositions ont été avancées, notamment raccourcir la durée du Dialogue technique, effectuer davantage de travaux intersessions et organiser un Événement Spécial pour garantir que le rapport du GIEC soit pris en compte dans le GST 2.

Dialogue annuel GST NDC 2025

Les 19 et 20 juin 2025, les Parties ont participé au deuxième dialogue sur le bilan mondial. Comme établi au paragraphe 187 de la décision 1/CMA5, le Dialogue annuel du bilan mondial ('le Dialogue annuel') est un événement mandaté dédié à faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur la manière dont les résultats du Bilan mondial (c'est-à-dire la décision 1/CMA5) informent la préparation des prochaines contributions déterminées au niveau national (CDN) des Parties conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord de Paris.

Chacune des deux journées du Dialogue annuel a consisté en des présentations initiales consacrées à un thème particulier, suivies d'interventions des Parties. Le thème de la première journée était 'L'intégration des résultats du GST dans la préparation des CDN' et a vu des présentations du Zimbabwe, du Royaume-Uni, de représentants des PEID, de la Géorgie, du Népal et du Brésil. Des interventions ont été faites par des Parties, notamment l'AOSIS, qui a appelé à des progrès dans l'adoption du rapport sur le premier Dialogue

annuel tenu lors de la SB 60 en 2024 et qui avait fait l'objet de négociations à la CdP 28. Les Parties représentées par les LMDC ont demandé que le rapport sur le Dialogue annuel actuel soit non prescriptif et purement factuel, et qu'aucun résultat adopté ne soit convenu.

Le thème de la deuxième journée était 'Faire progresser la mise en œuvre et l'environnement favorable des NDC et l'environnement favorable' et a vu des présentations de l'OCDE, du Japon, de la Chine, de l'UE et de Trinité-et-Tobago. Des interventions ont ensuite été faites par des Parties représentant le groupe des PMA, l'AILAC et l'AOSIS, qui ont tous appelé à un financement climatique plus important et plus transparent pour les gouvernements nationaux et les organisations internationales tels que le GIEC. Le Zimbabwe a également décrit le besoin de transferts de technologies et de renforcement des capacités afin que les Parties puissent accroître l'ambition de leurs CDN et atteindre les objectifs existants.

L'UE a souligné que l'augmentation de l'ambition des CDN n'était pas un obstacle à la croissance du PIB et que les CDN devraient intégrer et respecter les droits de l'homme, les droits des enfants et des jeunes, l'égalité des genres et les savoirs autochtones. L'UE a également confirmé l'importance des sessions du Dialogue annuel pour atteindre les objectifs des CDN et accroître l'ambition. L'Arabie Saoudite est également intervenue pour soutenir le fait que le processus du Bilan mondial permettait à toutes les Parties d'adopter différentes voies technologiques et méthodologiques en fonction de leurs capacités nationales pour atteindre leurs objectifs climatiques, et que la coopération multilatérale était importante pour soutenir les Parties dans ces voies.

Après les interventions des Parties, un court discours a été prononcé par le vice-président du SBSTA, suivi d'un autre discours d'un représentant de la présidence de la CdP 30. Le représentant du SBSTA a confirmé que les points de vue et les soumissions des Parties lors du Dialogue annuel seraient capturés dans un rapport de dialogue qui sera présenté à la CMA 7. Le représentant de la présidence de la CdP 30 a noté que la CdP 30 porterait sur le GST et le prochain cycle de CDN, et que le résultat du GST lui-même équivaut à une 'CDN mondiale' qui, si mis en œuvre dans un esprit renforcé de multilatéralisme, apporterait prospérité aux économies et sociétés des Parties.

6. Article 6.2 de l'Accord de Paris

L'article 6 permet aux Parties de coopérer volontairement dans la mise en œuvre de leurs CDN à travers des approches fondées sur le marché et des approches non marchandes (AMN). Les articles 6.2 et 6.4 traitent des approches fondées sur le marché, tandis que l'article 6.8 concerne les approches non marchandes.

L'article 6.2 traite de l'engagement volontaire des Parties dans des 'approches coopératives' impliquant l'utilisation de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMOs) pour atteindre leurs CDN, en exigeant qu'en le faisant, elles 'promouvent le développement durable et garantissent l'intégrité environnementale et la transparence, y compris dans la gouvernance', et qu'elles 'appliquent un système fiable de comptabilisation, afin notamment d'éviter un double comptage'. L'article 6.2 permet ainsi aux pays de vendre des ITMOs à d'autres pays pour combler les lacunes dans la réalisation de leurs propres objectifs climatiques.

Pour participer à ces approches coopératives, les pays doivent répondre à certaines exigences, notamment soumettre des rapports détaillés qui sont examinés dans le cadre du processus d'examen technique par des experts (TER) de l'article 6, coordonné par le secrétariat et guidé par les décisions 2/CMA.3 et 6/CMA.4 de la CMA.

Les ITMOs sont suivis par le Registre international géré par la CCNUCC, qui aide également à remplir automatiquement les informations requises pour les rapports. Ce registre fait partie de la Plateforme centralisée

de comptabilisation et de notification (CARP), qui fournit des conseils et modèles sur la manière de soumettre des informations, une liste des rapports soumis par les pays participants et une liste des autorisations.

Alors que les Parties doivent communiquer cette année leurs nouvelles CDN avec des objectifs pour 2035, elles se tournent de plus en plus vers l'article 6 pour atteindre ces derniers, 78 % d'entre elles déclarant qu'elles prévoient d'utiliser au moins un type de coopération au titre de l'article 6, la majorité (52 %) se référant à l'article 6.2 (voir rapport de synthèse des NDC, 2024).

Lors de la CdP 29 à Bakou, des orientations concernant l'article 6.2 ont été fournies sur : l'autorisation et le 'premier transfert' des ITMOs, le format des rapports et les éléments supplémentaires, les incohérences des informations rapportées et leurs conséquences, ainsi que la fonction des registres, afin de pleinement opérationnaliser le mécanisme de l'article 6.2 et d'améliorer son intégrité environnementale et sa transparence (voir ici les principaux résultats de la CdP 29).

Les Parties ont décidé de ne pas engager de nouvelles négociations sur ces orientations avant la CMA 10 en novembre 2028, moment où le processus de révision des orientations existantes, y compris les questions non résolues, reprendrait, et où les Parties continueraient à examiner les circonstances des PMA et des PEID conformément à la Décision 4/CMA.6.

Lors de la CdP 29, dans la Décision 4/CMA.6, les Parties ont également demandé au secrétariat de:

- développer et publier un modèle standardisé volontaire que chaque Partie participante peut utiliser pour fournir les informations à inclure dans l'autorisation pour l'utilisation des ITMOs;
- préparer un document technique sur le projet mis à jour de format électronique convenu pour la soumission par les Parties des informations annuelles sur l'autorisation des ITMOs, y compris des recommandations pour l'amélioration technique du format mis à jour, à examiner lors de la CMA 10;
- fournir des services de registre aux Parties qui en font la demande;
- mettre à jour la version actuelle du manuel de référence de l'article 6.2 pour la comptabilité, le rapport et l'examen des approches coopératives; et
- à partir de la SB 62 (juin 2025), organiser un dialogue régulier lors des sessions du SBI (deux fois par an) pour échanger des expériences sur l'article 6.2, impliquant les Parties et les parties prenantes non-Parties.

En conséquence, les réunions de la SB 62 ont inclus un 'dialogue inaugural' pour permettre aux Parties et aux non-Parties d'explorer comment les approches coopératives de l'article 6.2 peuvent renforcer l'ambition des CDN et mobiliser des financements climatiques, en particulier pour les pays en développement.

Le dialogue comprenait deux parties. La première partie a impliqué des présentations par divers intervenants et des tables rondes sur:

1. Le rôle de l'article 6 dans l'augmentation de l'ambition et la mise en œuvre des CDN, y compris les principaux défis et opportunités – avec des interventions de la Suisse, du Japon, du Brésil, de l'UE et de la Coalition pour les Nations des Forêts Tropicales (CfRN);

2. L'ambition concernant d'autres objectifs internationaux d'atténuation (OIMP), y compris la manière dont les Parties utilisent les ITMOs au-delà des CDN, comment elles évitent le double comptage et quels sont les critères d'éligibilité pour l'utilisation de ces crédits – avec des présentations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de la Suède;

3. L'ambition dans les engagements climatiques volontaires – avec des contributions de Singapour, du Royaume-Uni, des Émirats arabes unis et du Kenya.

Les conclusions comprenaient : que la coopération au titre de l'article 6 peut permettre des niveaux d'ambition plus élevés que le simple recours à des mesures nationales, grâce à des mesures d'atténuation supplémentaires et vérifiées et à des apprentissages progressifs, ainsi qu'à l'introduction de technologies décarbonées et de nouvelles standards, facilitant la réalisation des CDN et élargissant leur portée.

Les signaux de demande, une standardisation renforcée, la confiance établie avec les pays partenaires et un marché de conformité robuste sont des facilitateurs des activités de l'article 6, tandis que les défis résident dans la difficulté à s'accorder sur les normes et les détails, le manque de clarté des CDN, les difficultés de mise en œuvre des projets, le manque de confiance dans les crédits et le manque de ressources.

Les enseignements clés comprenaient l'importance de lier la gouvernance de l'article 6 au suivi des CDN, en permettant des modèles flexibles et en utilisant de manière proactive des marges de sécurité et des réserves de contingence ; ainsi que la mise en avant du rôle nécessaire de la Mesure, du Rapport et de la Vérification (MRV).

Le secrétariat a présenté des aspects clés du mécanisme de l'article 6.2:

- Examen technique par des experts (TER) – Cet examen évalue la cohérence des informations soumises dans les rapports de l'article 6.2, les informations régulières et les résultats des vérifications de cohérence. En termes de statut, dix approches coopératives, pour lesquelles des rapports initiaux ont été soumis, ont reçu des identifiants d'approches coopératives, et le tout premier TER au titre de l'article 6.2 des rapports initiaux a été conclu, avec des rapports TER pour cinq Parties disponibles sur la Plateforme centralisée de comptabilisation et de notification (CARP). Des formations et des documents supplémentaires devraient être disponibles à l'été 2025.

- Rapports / vérifications de cohérence – Il a été noté que la base de données de l'article 6 vise à automatiser l'identification des incohérences dans les informations annuelles soumises et à notifier les Parties participantes de ces incohérences; et
- Infrastructure – Cela inclut une explication du fonctionnement du forum volontaire des administrateurs du registre de l'article 6 (RSA) et le développement de normes de communication pour des registres interopérables.

La deuxième partie du dialogue a commencé par aborder le partage des bénéfices et l'équité dans les approches coopératives, avec des présentations de l'organe de supervision du Mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM), de l'UE, de la Zambie, de Carbon Market Watch et du Grassroots Justice Network. Elle s'est ensuite concentrée sur le soutien au renforcement des capacités, avec des interventions du secrétariat, de l'Institut mondial pour la croissance verte (GGGI), du Partenariat pour la mise en œuvre de l'article 6 (A6IP), de l'Allemagne et du Chili. Le segment final du dialogue, consacré à la coopération multilatérale, a impliqué le Groupe des négociateurs africains (AGN), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (EBRD), la Banque asiatique de développement (ADB) et l'Association internationale pour le commerce des émissions (IETA). Enfin, le secrétariat a présenté le Registre international de l'article 6.2 et le RSA, que le secrétariat œuvre à lancer « dès que possible », en précisant comment les Parties peuvent accéder aux services, gérer les comptes, assurer l'interopérabilité avec les registres nationaux et gérer le cycle de vie des résultats d'atténuation.

Le dialogue et d'autres événements parallèles se sont concentrés à Bonn sur l'article 6.2 sur le renforcement des capacités et l'expansion des marchés du carbone. Même s'il a été reconnu que l'article 6.2 est fondamentalement un moyen pour les pays d'atteindre leurs objectifs climatiques par la collaboration, le mécanisme a également fait l'objet de vives critiques. Des préoccupations ont en effet été soulevées quant à savoir si les crédits / ITMOs garantissent des réductions d'émissions réelles et supplémentaires; s'ils augmentent réellement l'ambition; et, en particulier, s'ils offrent une implication et des garanties suffisantes pour les communautés affectées par les projets concernés, en particulier les populations autochtones.

7. Article 6.8

L'article 6.8 se concentre sur les approches non marchandes (NMAs), visant à promouvoir des initiatives et une coopération entre les Parties pour atteindre leurs objectifs d'atténuation et d'adaptation sans échanger des unités de réduction des émissions ou des résultats d'atténuation. Ce qui peut être considéré comme une NMA est large, selon les formulations des Parties jusqu'à présent. Les NMAs incluent des projets allant de REDD+ et des programmes de renforcement des capacités pour une agriculture durable à la protection des forêts riveraines par les communautés locales, des partenariats entre gouvernements et organisations non gouvernementales pour l'écotourisme, l'adoption d'énergies renouvelables pour les petites communautés, la revitalisation environnementale dans les zones urbaines et les programmes de recyclage, entre autres.

Un programme de travail, mis en œuvre par le Comité de Glasgow sur les approches non marchandes (GCNMA), vise à identifier des mesures et des outils facilitant la coordination et la mise en œuvre des NMAs et permettant le partage d'informations (Décision 4/CMA.3, Annexe, paragraphe 8). En outre, une plateforme en ligne sur laquelle les NMAs sont publiées permet l'enregistrement et l'échange d'informations sur les NMAs (Plateforme NMA).

Les négociations sur l'article 6.8 de l'Accord de Paris lors de la SB 62 ont été marquées par des difficultés et des progrès limités, dans un contexte de profondes divisions entre les pays développés et les pays en développement sur les questions de financement.

Les discussions se sont concentrées sur la Plateforme NMA, qui vise à faciliter le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties. Les Parties ont échangé leurs points de vue sur les modalités de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités.

Malgré des différences persistantes sur la portée exacte des approches non marchandes, il y avait un consensus sur la nécessité de renforcer la coordination entre les instruments existants et les institutions pertinentes. La première réunion s'est concentrée sur le développement de la Plateforme NMA, y compris le lancement d'un forum de discussion et des mises à jour de la carte et des ressources de la plateforme. Par exemple, la carte a été redessinée avec des frontières nationales définies et de nouvelles ressources disponibles, y compris le manuel d'utilisation pour les points focaux nationaux de l'article 6.8 (version 2) et le guide d'utilisation de la Plateforme NMA.

La Plateforme comprenait des progrès sur l'enregistrement des approches non marchandes, l'enregistrement des points focaux nationaux et des fournisseurs de soutien, ainsi que des activités de renforcement des capacités.

Après les discussions, la première réunion sur ce sujet a décidé d'une approche en petits groupes pour les discussions dérivées, y compris sur l'achat de technologies d'énergie renouvelable, les infrastructures vertes, les orientations pour identifier les NMAs et la mise en œuvre des NMAs existantes. Les discussions ont également couvert l'ouverture de la

Plateforme NMA aux soumissions, l'ouverture d'une fenêtre du Fonds vert pour le climat (GCF) pour les Autorités nationales désignées, et l'intégration des approches d'atténuation et d'adaptation. Il est important de noter que lors des négociations sur les approches non marchandes, la question du financement, en particulier, a été un point de blocage majeur qui a probablement ralenti les progrès sur cette question.

En conséquence, les progrès concrets sur l'article 6.8 lors de la SB 62 sont restés limités, et la question a été renvoyée pour examen à la SB 63, sans l'adoption d'un cadre détaillé ou contraignant sur les NMAs, malgré l'insistance du groupe des PMA.

8. Mesures de Réponse

Les mesures de réponse incluent un large éventail d'actions, de politiques et de programmes pour lutter contre le changement climatique et sont traitées dans le cadre du Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en oeuvre (le Forum), lui-même soutenu par le Comité d'experts de Katowice sur l'impact de la mise en oeuvre des mesures de riposte (KCI).

Le point de l'ordre du jour concernant le Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en oeuvre a eu du mal à parvenir à un consensus sur un texte jusqu'à la deuxième semaine, le G77 et la Chine ayant produit leur propre note pour examen. Bien que les paragraphes concernant les implications budgétaires aient été bien accueillis, des divergences considérables ont persisté tout au long de la semaine. En particulier, les discussions sur le commerce ou les « mesures unilatérales », leur définition, et la question de savoir si ce forum est approprié pour les examiner. Cela s'est reflété dans le texte informel, après des discussions animées et des applaudissements prématurés, dans une gamme d'options pour le [paragraphe 7](#) et des compromis autour des travaux intersessions, entre autres. Les options incluent notamment la question de savoir si les discussions sur les mesures unilatérales devraient être poursuivies dans ce cadre, dans le Programme de travail pour une transition juste, ou laissées de côté dans une option 'sans texte'.

Des points de vue divergents ont également persisté concernant le statut des contributions au prochain rapport et la manière de refléter ces différences sans les synthétiser. De même, les modalités de mise en oeuvre des aspects du plan de travail du KCI restent en cours d'examen.

Comme souligné au [paragraphe 8](#) des conclusions provisoires, le texte qui est transmis à Belém ne représente pas un accord et ne préjuge pas des travaux futurs. Il semble probable que ce volet continuera d'être un champ de bataille clé pour examiner la relation entre les mesures unilatérales et l'action climatique.

9. Transition Juste

Le Programme de travail pour une transition juste (JTWP), établi lors de la CdP 27 et détaillé davantage lors de la CdP 28, a finalement connu une avancée lors de la session SB 62 après plusieurs sessions où les Parties n'avaient pas réussi à s'entendre sur un texte. Cette fois, les Parties ont pu parvenir à des conclusions procédurales et ont transmis une note informelle contenant un projet de décision pour poursuivre les négociations lors de la SB 63 et de la CdP 30. Les négociations de la SB 62 ont vu l'arrivée de nouveaux facilitateurs et une nouvelle méthode de travail où les Parties ont été invitées à discuter des éléments du JTWP afin de construire un projet de texte directement dans la salle, sur la base de ces discussions. Cela permet aux Parties de s'approprier davantage la rédaction du texte, au lieu de la confier aux co-facilitateurs. Les négociations sur le JTWP ont également bénéficié de plus de temps qu'à Bakou et se sont tenues dans des salles de négociation plus grandes, y compris la salle plénière de New York.

Certaines des principales questions qui continuent de diviser les Parties concernent le concept de transition juste, le rôle de l'équité et l'utilisation des combustibles fossiles dans la transition, l'importance de la coopération internationale et des moyens de mise en œuvre, le résultat potentiel du Programme de travail pour une transition juste, et les mesures liées au commerce.

Les pays développés considèrent la transition juste principalement comme une transition qui protège les droits des travailleurs. À l'inverse, les pays en développement, qui accueillent souvent des projets liés à la transition,

la perçoivent comme un concept plus global, incluant les communautés et les droits écosystémiques. En termes d'équité et de combustibles fossiles, certains pays en développement, en particulier les membres de l'AILAC et les PMA, ont cherché à maintenir le langage du Bilan mondial vers une sortie des combustibles fossiles (avec des considérations d'équité), tandis que les LMDC, l'Inde et la Chine ont préféré promouvoir l'importance de l'accès à l'énergie, le Groupe arabe ajoutant une option 'sans texte', plaidant pour maintenir un rôle pour les combustibles fossiles dans le texte. La coopération internationale et les moyens de mise en œuvre pour la transition ont également été soulignés par les pays en développement comme des éléments clés, tandis que les pays développés ont mis davantage l'accent sur la mise en œuvre nationale de la transition juste. Cependant, le paragraphe 21 du projet de texte met en évidence le besoin des pays en développement d'un soutien accru pour la mise en œuvre des CDN, des Plan national d'adaptation et des Stratégies de développement à faibles émissions à long terme qui intègrent la prise en compte des voies de transition juste.

En ce qui concerne le résultat potentiel du programme, certaines Parties ont été réticentes à discuter de cette question avant de s'accorder sur un concept de transition juste. Par conséquent, la note informelle contient trois options: 1) améliorer les modalités existantes, 2) créer de nouvelles dispositions institutionnelles (telles que la création d'un réseau d'assistance technique), ou 3) reporter cette décision à 2026 (paragraphe 28). Enfin, sur les mesures commerciales unilatérales, dans le cadre du compromis trouvé pour l'adoption des

ordres du jour, les Parties ont convenu que les questions liées aux mesures unilatérales restrictives au commerce seraient discutées dans les points pertinents de l'ordre du jour, y compris le JTWP. Par conséquent, la question a bien été discutée dans la salle, mais les Parties ne se sont pas mises d'accord sur le langage, laissant des espaces réservés au paragraphe 25 pour traiter la question.

D'autres éléments importants du projet de décision contenus dans la note informelle incluent des références aux dialogues annuels organisés dans le cadre du programme et diverses références aux synergies avec d'autres organisations internationales, organes des Nations Unies, les Conventions de Rio et les Objectifs de Développement Durable, ainsi que les organes constitués de la CCNUCC, les invitant à intégrer la transition juste dans leurs plans de travail et rapports.

Les conclusions procédurales suivantes sur cette question ont été adoptées:

- Accueil favorable du troisième dialogue dans le cadre du programme de travail, et
- Accord pour poursuivre l'examen de la mise en œuvre du JTWP lors de la SB 63, en prenant note de la note informelle préparée lors de la SB 62 en vue de recommander un projet de décision pour examen par la CMA 7.

10. Technologie

Les négociations de la SBI 62 sur les sous-points 14(b), 14(c) et 14(d) de l'ordre du jour ont porté sur des composants clés du Mécanisme technologique, conformément à l'Article 10 de l'Accord de Paris et aux mandats connexes de la CMA. Les discussions se sont concentrées sur l'examen des fonctions du Centre et Réseau des Technologies du Climat (CRTC), le renforcement des liens entre les mécanismes technologique et financier, et l'élaboration d'un projet de décision sur le Programme de Mise en Œuvre des Technologies (TIP).

Examen du Centre et Réseau des Technologies du Climat (CRTC)

Dans le cadre du sous-point 14(b) de la SBI, les Parties ont examiné un projet de décision (en anglais) relatif au cinquième examen périodique des fonctions du CRTC. Cet examen, mandaté par la Décision 2/CP.17 et guidé par la Décision 20/CMA.4, évalue l'efficacité, la portée et la pertinence opérationnelle du CRTC dans l'accomplissement de son rôle en tant que bras opérationnel du Mécanisme technologique.

Les Parties ont largement reconnu le rôle croissant du CRTC dans la réponse aux demandes des pays en développement en matière d'assistance technique, de renforcement des systèmes d'innovation et de renforcement des capacités. Le soutien du CRTC a été salué par les Parties dans des domaines tels que la conceptualisation de projets, la facilitation de la coopération Sud-Sud et triangulaire, et la facilitation pour les pays de l'accès à des financements et à une expertise internationale.

Plusieurs pays en développement de l'Union africaine ont souligné l'importance d'accroître la prévisibilité et l'accessibilité du soutien pour les Entités nationales désignées (END), en particulier pour les PMA, les PEID et les États africains.

Un consensus général s'est dégagé sur la nécessité pour le CRTC d'améliorer sa réactivité aux besoins locaux et spécifiques au contexte, notamment en promouvant l'adoption de technologies endogènes, en intégrant les systèmes de connaissances autochtones et locales, et en garantissant une prise en compte du genre. Plusieurs Parties ont soutenu le rôle du CRTC dans la facilitation de l'accès aux plateformes de connaissances et aux réseaux d'innovation, tout en appelant à une plus grande visibilité de sa présence régionale et à des liens plus étroits avec les écosystèmes d'innovation nationaux.

Les discussions ont également abordé la coordination entre le CRTC et d'autres organes constitués, notamment le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC), le Comité de l'adaptation et le Comité permanent du financement (CPF). De nombreuses Parties ont souligné l'importance de méthodologies harmonisées, d'un meilleur suivi des résultats du renforcement des capacités et de rapports intégrés.

Le projet de décision reconnaît les efforts du Centre des Technologies du Climat (CTC) pour remplir ses fonctions, soutenir les Parties pays en développement en matière de développement et de transfert de technologies, et faciliter la mise en œuvre efficace du cadre technologique.

Il adopte également les fonctions révisées du CTC, marquant une évolution d'un rôle purement technique et de mise en réseau vers un rôle stratégique, lié au financement, soutenant les systèmes d'innovation et facilitant la participation de multiples parties prenantes pour un changement transformationnel.

Certains paragraphes demeurent entre crochets, notamment ceux relatifs au processus de sélection de l'hôte ainsi que ceux relatifs aux détails sur le mandat prolongé du CTC et son prochain examen.

Liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

Dans le cadre du sous-point 14(c) de la SBI, les Parties ont fait le point sur les progrès réalisés dans l'opérationnalisation des liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Les discussions ont porté sur l'amélioration de la coordination entre le Comité exécutif de la technologie (CET), le CRTC, le Fonds vert pour le climat (FVC) et le Fonds pour l'Environnement mondial (FEM). Les pays en développement ont souligné la nécessité d'un financement transparent et prévisible pour les priorités technologiques identifiées dans les Évaluations des besoins technologiques (EBT) et les Plans d'Action Technologique (PAT). Plusieurs Parties ont proposé de renforcer la collaboration entre les points focaux nationaux, y compris les NAD (Autorités Nationales Désignées), les END (Entités Nationales Désignées) et les points focaux opérationnels du FEM. Certains Parties ont soutenu l'établissement d'un mécanisme de suivi structuré pour tracer les flux financiers destinés à la mise en œuvre des technologies, avec diverses options et niveaux de suivi discutés.

Cependant, aucun accord n'a été trouvé sur la question de savoir si cet élément devait être intégré dans le rapport annuel conjoint du CET et du CRTC, comme demandé par des pays tels que le Royaume-Uni, la Norvège et le Canada, ou s'il devrait être maintenu comme un point distinct de l'ordre du jour. L'examen de cette question se poursuivra lors de la SB 63.

Programme de Mise en Œuvre des Technologies (TIP)

La composante la plus dynamique et tournée vers l'avenir de l'ordre du jour technologique de la SB 62 était le sous-point 14(d) de la SBI, où les Parties ont entamé des négociations sur le projet de décision visant à opérationnaliser le TIP, comme mandaté par le paragraphe 110 de la Décision 1/CMA.5. Le TIP est envisagé comme une plateforme stratégique pour combler les lacunes de mise en œuvre et accélérer le déploiement des technologies climatiques dans les pays en développement, en s'alignant sur les conclusions de la première évaluation périodique et les résultats du bilan mondial (notamment le paragraphe 28 de la Décision 1/CMA.5).

Le TIP est structuré autour de trois objectifs : (i) soutenir la mise en œuvre pilotée par les pays des priorités technologiques identifiées ; (ii) aborder les défis transversaux dans les systèmes d'innovation, les environnements favorables et les capacités institutionnelle ; et (iii) intégrer les résultats du GST et d'autres processus mondiaux, tels que le Programme de travail pour sur la transition juste et le Programme de travail sur l'atténuation.

De nombreuses Parties ont salué le TIP comme un pont attendu depuis longtemps entre l'identification des besoins technologiques et leur déploiement effectif. Un large soutien s'est exprimé pour que le TIP se concentre sur des changements systémiques transformateurs, une participation inclusive et la promotion de technologies endogènes et sensibles au genre. Les groupes de pays en développement, y compris le G77 et la Chine, ont souligné l'importance d'une structure décentralisée, flexible et axée sur la demande, appelant à un engagement régional fort et à une réactivité aux contextes locaux.

Cependant, des divergences sont apparues concernant la gouvernance institutionnelle du TIP, qui reste non résolue. Le projet de décision final transmis à la CMA 7 reflète plusieurs options entre crochets concernant qui coordonnerait, superviserait et mettrait en œuvre le programme. Au moins quatre options institutionnelles sont envisagées par les Parties, mais elles ne sont pas nécessairement reflétées dans le projet de décision :

Option A : Mise en œuvre dirigée par le CET et le CRTC – Correspond largement à l’option 1 dans le projet de décision

Cette option attribuerait la coordination et la mise en œuvre globales du TIP aux entités existantes, le CET et le CRTC. Dans ce modèle, le CET serait responsable de l’orientation stratégique et de l’alignement des politiques, tandis que le CRTC servirait d’entité opérationnelle principale, fournissant une assistance technique, organisant des dialogues et impliquant les parties prenantes.

Option B : Création d’un organe dédié à la coordination du TIP – Non présentée dans le projet de décision

Cette option plus ambitieuse créerait une nouvelle structure institutionnelle – parfois appelée de manière informelle ‘TIP Secretariat’ (Secrétariat du TIP) ou ‘TIP Coordination hub’ (Hub de coordination du TIP) sous l’autorité de la CMA. Elle disposerait de sa propre structure de gouvernance, rapportant potentiellement conjointement au CET et à la CMA, et serait chargée de la coordination globale du programme, du suivi des résultats et de l’engagement des parties prenantes.

Option C : Coordination conjointe entre le CET, le CRTC et le CPRC – Correspond globalement à l’option 4 dans le projet de décision

Cette proposition formaliserait un modèle de gouvernance inter-constituante impliquant le TEC, le CRTC et le Comité de Paris sur le Renforcement des Capacités (CPRC), reflétant la nature interconnectée de la technologie et du renforcement des capacités. Chaque organe conserverait

son mandat mais coopérerait pour planifier, surveiller et mettre en œuvre les activités du TIP dans un cadre commun.

Option D : Mise en œuvre progressive avec un comité de pilotage ad hoc – Correspond globalement à l’option 3 dans le projet de décision

En tant que modèle transitoire, cette option propose de lancer le TIP sous un ‘comité de pilotage’ à durée limitée, composé de représentants du CET, du CRTC, des entités opérationnelles du Mécanisme financier (FVC et FEM) et de certains groupes de Parties. Cet organe ad hoc superviserait la mise en œuvre initiale et ferait des recommandations à la CMA 8 sur les arrangements de gouvernance permanents.

La distinction entre ces quatre options reflète des approches fondamentalement différentes en matière de conception institutionnelle. L’option A repose sur l’architecture de gouvernance existante du Mécanisme technologique, mettant l’accent sur la continuité et l’efficacité administrative. L’option B représente un changement plus transformateur, proposant la création d’un nouvel organe autonome dédié au TIP, avec un potentiel de plus grande cohérence stratégique et de mobilisation des ressources. L’option C cherche à formaliser une coopération transversale entre le CET, le CRTC et le CPRC, reconnaissant le chevauchement croissant entre les besoins en déploiement technologique et en renforcement des capacités. Pendant ce temps, l’option D offre un compromis transitoire : un arrangement temporaire de pilotage qui permettrait de commencer la mise en œuvre sans résoudre immédiatement les questions institutionnelles, tout en reportant les décisions plus définitives à la CMA 8.

Ces distinctions structurelles portent également des implications politiques et stratégiques plus larges. L'option A, avec son accent sur l'exploitation des mandats existants, est susceptible de plaire aux Parties qui privilégient l'efficacité institutionnelle et la continuité, mais elle est perçue par certaines Parties, y compris le G77 et la Chine, comme insuffisamment ambitieuse pour fournir un soutien à grande échelle.

Les options B et C, bien que distinctes dans leur forme, reflètent toutes deux un désir partagé d'élever la capacité opérationnelle du Mécanisme technologique, soit en créant un organe dédié (B), soit en intégrant le travail des organes constitués connexes dans un cadre commun (C). Ces deux approches visent à surmonter la fragmentation actuelle et à renforcer la visibilité institutionnelle, bien qu'elles diffèrent dans leur appétit pour l'innovation formelle par rapport à la coordination inter-organes.

L'option D, en tant que modèle transitoire, offre un pragmatisme politique en permettant une mise en œuvre précoce sans préjuger des décisions à long terme, mais elle risque de provoquer une dérive institutionnelle et un retard dans la définition des responsabilités de gouvernance claires.

En fin de compte, le débat reflète des questions plus profondes sur la trajectoire post-Bilan mondial du Mécanisme technologique : doit-il conserver un rôle principalement facilitateur ou évoluer vers un centre de mise en œuvre plus centralisé et directif. Un certain nombre de questions supplémentaires restent entre crochets dans le projet de décision, reflétant des divergences de vues sur les dimensions procédurales et substantielles du TIP.

Les discussions se sont poursuivies sur la portée et la fonction des dialogues régionaux et thématiques, y compris des questions sur qui devrait les convoquer, comment ils devraient être financés, et si leurs aboutissements devraient informer les décisions formelles sous la CdP et la CMA, une question politiquement sensible. Sur le fond, les Parties restent divisées sur la question de savoir si le TIP devrait donner la priorité à des technologies émergentes spécifiques ou conserver un mandat ouvert, réactif aux besoins définis au niveau national. Certaines Parties craignent que l'inclusion de listes explicites de technologies ne soit trop prescriptive.

Il y a également un débat sur les modalités de participation, en particulier concernant le rôle des jeunes, des peuples autochtones, des communautés locales et des acteurs non étatiques, et sur la question de savoir si ces derniers devraient jouer un rôle purement consultatif ou participer aux processus de prise de décision. De plus, la mesure dans laquelle le TIP devrait être formellement intégré au Mécanisme financier reste non résolue, y compris la question de savoir s'il devrait être explicitement reflété dans les stratégies de programmation du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial. Le début de la mise en œuvre du Programme de mise en œuvre des technologies comme devant commencer immédiatement après la CMA 7, actuellement entre crochets, dépend de la capacité des Parties à parvenir rapidement à une décision.

Le texte du projet de décision sur le TIP reste l'un des résultats les plus fortement entre crochets de la SB 62 et nécessitera des négociations intensives avant la SB 63 et la CdP 30 à Belém. Une résolution réussie dépendra probablement d'un équilibre entre la faisabilité institutionnelle, la visibilité politique et un accès équitable aux ressources de mise en œuvre.

11. Renforcement des Capacités

Les négociations sur le renforcement des capacités lors de la SB 62, dans le cadre du sous-point 16 de l'ordre du jour de la SBI, ont tourné autour de deux axes interconnectés : le raffinement des cadres juridiques sous la Convention et l'Accord de Paris, et l'avenir institutionnel du Comité de Paris sur le Renforcement des Capacités (CPRC).

Plan de travail et orientation stratégique du CPRC

La neuvième réunion du CPRC, tenue en parallèle avec la session de la SBI, s'est concentrée sur l'élaboration du nouveau plan de travail pour la période 2025–2029. Les discussions ont mis en avant trois domaines prioritaires : (i) améliorer la cohérence et la coordination entre les acteurs du renforcement des capacités ; (ii) identifier et combler les lacunes et besoins en matière de capacités ; et (iii) promouvoir le partage des connaissances et l'engagement des parties prenantes. La structure proposée repose sur un cadre adaptatif en deux phases, commençant par une mise en œuvre détaillée suivie d'une évaluation stratégique et d'une mise à l'échelle.

Le domaine d'intervention pour 2025 — 'capacity-building for investment strategies, bankable projects, and stakeholder engagement' (renforcement des capacités pour les stratégies d'investissement, les projets bancables et l'engagement des parties prenantes) — a été formellement reconnu et s'aligne sur les efforts visant à lier le renforcement des capacités au financement climatique et à la mise en œuvre des CDN et des PNA.

Les parties prenantes ont également souligné la valeur du Hub de renforcement des capacités en tant que plateforme complémentaire pour mettre en avant des initiatives et favoriser un engagement intersectoriel.

Les divergences institutionnelles reflétées dans le projet de décision

Le projet de décision ([FCCC/SBI/2025/L.2](#) en anglais) englobe des débats non résolus, en particulier concernant le mandat et la structure de suivi du CPRC. Un groupe de Parties — y compris l'Union européenne, la Suisse et la Norvège — soutient un rôle plus affirmé pour le CPRC, incluant des propositions pour qu'il serve de coordinateur formel des activités de renforcement des capacités sous la CCNUCC. Certains pays du groupe AILAC ont également proposé des liens plus étroits entre le CPRC et d'autres organes constitués tels que le Comité permanent des finances (CPF), le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Comité d'adaptation (CA), ainsi qu'une intégration plus étroite avec le Mécanisme financier.

En revanche, d'autres Parties, comme celles du groupe ALBA, ont plaidé pour un rôle plus limité, mettant en garde contre une inflation du mandat et soulignant l'importance de la clarté institutionnelle et de la délimitation des responsabilités.

Ces positions divergentes sont opérationnalisées dans le texte à travers plusieurs options concernant:

- Si d'autres organes de la CCNUCC devraient formellement prendre en compte les recommandations du CPRC;

- Si le CPRC devrait agir comme un nœud de coordination ou maintenir un mandat facilitateur et non directif;
- Les lignes de rapportage appropriées : une option propose un rapport conjoint au CdP et à la CMA, tandis qu'une autre limite le rapportage à seulement la CdP.

Chacune de ces configurations institutionnelles a des implications distinctes pour la hiérarchie normative et la répartition de l'influence au sein de l'architecture de la CCNUCC.

Une autre question non résolue concerne la priorisation thématique dans les travaux futurs du CPRC. Certains Parties, comme l'UE, plaident pour une approche plus prescriptive, proposant des thèmes spécifiques tels que la transition juste, le renforcement des capacités sensible au genre et les cadres de transparence renforcés. D'autres, comme les LMDC, défendent une plus grande flexibilité, insistant sur la nécessité de rester réactif aux besoins déterminés au niveau national et d'éviter de présélectionner des domaines prioritaires.

Bien que cela ne soit pas un point de controverse, la boîte à outils du CPRC et le portail de renforcement des capacités ont été fréquemment mentionnés comme des instruments importants pour combler l'écart entre les offres globales et les demandes nationales. De nombreuses délégations ont encouragé l'amélioration de la visibilité, de l'accessibilité et de la disponibilité linguistique de ces outils.

Les délibérations lors de la SB 62 n'ont pas permis de parvenir à un consensus sur l'évolution institutionnelle du CPRC. Toutes les décisions majeures concernant les informations qui doivent être transmises, les mandats de coordination et les priorités thématiques ont été reportées à la SB 63, en attendant de nouvelles consultations. Un défi central à l'avenir sera de concilier des attentes divergentes, à savoir si le CPRC doit rester une plateforme de partage des connaissances ou évoluer vers un acteur plus stratégique capable de guider les investissements et de promouvoir la cohérence à travers le régime.

Les Parties ont également discuté du lancement du cinquième examen complet de la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités établi sous la Convention et de l'élaboration des termes de référence pour le cinquième examen complet sous le Protocole de Kyoto, mais ont finalement convenu de poursuivre l'examen de ces questions lors de la SBI 63.

Alors que la mise en œuvre climatique entre dans une nouvelle phase après le GST, la capacité du CPRC à naviguer ces tensions institutionnelles sera essentielle pour garantir que le renforcement des capacités ne soit pas fragmenté entre les organes, mais intégré comme un pilier structurel d'équité et d'ambition.

12. Genre

Le genre a été inclus comme point de l'ordre du jour lors de la CdP 20, où le premier Programme de travail de Lima relatif au genre (LWPG) a été établi afin de promouvoir l'équilibre entre les sexes dans les organes établis sous la CCNUCC et l'intégration des considérations de genre dans les politiques climatiques. La CdP 22 a décidé de prolonger le LWPG de trois ans. Lors de la CdP 23, les Parties ont établi le Plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP) pour renforcer l'intégration des questions de genre dans les politiques et pratiques climatiques et promouvoir l'autonomisation climatique et le transfert de technologies. Lors de la CdP 25, les Parties ont convenu d'un LWPG renforcé de cinq ans et de son Plan d'action pour l'égalité des sexes.

Lors de la CdP 29, les Parties ont décidé de prolonger le LWPG renforcé pour une durée de 10 ans et de développer un nouveau Plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP), à partir de la SB 62, pour adoption lors de la CdP 30. À cette fin, un atelier technique en session a été organisé pendant la SB 62 pour faciliter la conception des activités du GAP et informer le développement du nouveau GAP.

Les négociations sur ce point visaient à développer les éléments clés et les activités du nouveau GAP, en tenant compte des résultats de l'examen du LWPG renforcé et de son GAP en 2024, ainsi que des discussions lors de l'atelier. Les Parties ont échangé leurs points de vue sur leur vision du nouveau GAP, beaucoup appelant à ce qu'il soit ambitieux, orienté vers l'action, bien financé et aligné sur les étapes clés du processus de la CCNUCC.

Cependant, les Parties avaient des points de vue divergents sur l'inclusion d'un langage relatif au financement, certaines appelant à la reconnaissance de l'importance du soutien financier pour la mise en œuvre du GAP. Des divergences supplémentaires sont apparues sur la terminologie liée au genre, certaines Parties souhaitant inclure une définition binaire du genre comme 'sexes féminin et masculin' – y compris le Paraguay et l'Argentine – tandis que d'autres, comme l'Arabie saoudite, étaient favorables à la suppression des références aux individus 'divers en termes de genre'. Entre ces points de vue, le Saint-Siège a suggéré d'utiliser un langage qui serait 'représentatif des différentes visions du genre'.

En dehors des questions de terminologie, les négociateurs ont montré leur volonté de progresser sur le GAP grâce à des travaux intersessions. D'autres sujets incluaient la reconnaissance de groupes spécifiques, tels que les personnes d'ascendance africaine, les agricultrices, les peuples autochtones et les communautés locales.

La SBI a conclu en convenant de poursuivre les discussions lors de la SB 63 sur la base de la note informelle de la SB 62, en vue de recommander un projet de décision sur le nouveau GAP pour adoption lors de la CdP 30. Les Parties ont également convenu d'organiser un autre atelier technique avant la conférence.

13. Transparence

La transparence ou le rapportage apparaît dans différents volets de négociation, notamment la fourniture d'un soutien financier et technique aux pays en développement dans le cadre de la Convention, la fourniture d'un soutien financier et technique en vertu de l'article 13 de l'Accord de Paris (PA), les délibérations concernant le Groupe consultatif d'experts (GCE), et l'examen des communications nationales des pays non visés à l'annexe I.

Concernant la fourniture d'un soutien financier et technique aux pays en développement pour la mise en œuvre des arrangements de mesure, de rapportage et de vérification dans le cadre de la Convention, les Parties ont évoqué les différents défis auxquels les pays en développement sont confrontés pour accéder aux financements du GEF, notamment la bureaucratie et la lenteur. Le G77 et la Chine ont souligné les difficultés d'accès aux ressources et ont demandé au GEF de tirer des leçons de son soutien aux Parties non visées à l'annexe I. Le G77 et la Chine ont également exprimé leur désaccord sur l'affirmation selon laquelle la soumission conjointe des rapports biennaux de transparence et des communications nationales augmenterait l'efficacité. En revanche, les pays développés ont souligné que la CCNUCC n'a pas le mandat de guider directement le GEF. La SBI a adopté des conclusions qui:

- *invitent les Parties à soumettre des réflexions sur certaines activités mandatées, telles que la plateforme de transparence climatique, les ateliers régionaux, les dialogues facilitatifs, les rapports de résumé, les soumissions et les rapports de synthèse ;*

- *demandent au secrétariat d'organiser un atelier lors de la SBI 63 pour permettre aux Parties de réfléchir sur les activités mandatées mentionnées précédemment, en vue d'examiner les activités futures sous ce point de l'ordre du jour, y compris un dialogue avec le GEF et ses agences de mise en œuvre;*
- *conviennent de poursuivre l'examen de cette question lors de la SBI 63, en tenant compte de la liste préliminaire des activités figurant dans la note informelle de la SBI 62, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption lors de la CMA 7.*

Au sein des discussions sur la fourniture d'un soutien financier et technique en vertu de l'article 13 de l'Accord de Paris, les Parties ont souligné la nécessité d'une réponse plus structurée aux défis de la mise en œuvre du Cadre de transparence renforcé (ETF). Le G77 et la Chine ont proposé un plan de travail triennal qui offrirait des résumés périodiques sur les leçons apprises et favoriserait une interaction accrue avec le GEF. L'AILAC a suggéré d'établir des normes pour une meilleure coordination des agences de mise en œuvre du GEF fournissant un soutien à la transparence.

Une fois de plus, les pays développés se sont opposés à ce que le GEF soit guidé par la CMA. Le projet de texte comprenait plusieurs éléments tels que des lignes directrices pour simplifier les processus de financement, des modèles de projets standardisés et l'augmentation des capacités institutionnelles, qui seront examinés lors de la CdP 30.

Un autre point de l'ordre du jour concernait le mandat, la composition et les termes de référence du Groupe consultatif d'experts (GCE), mandaté pour aider les pays en développement dans leur rapportage. La CdP 26 avait demandé à la SBI 62 de commencer à examiner la prolongation du mandat du GCE au-delà de 2026, sa composition et ses termes de référence.

Les Parties ont convenu que le GCE était important pour la mise en œuvre de l'ETF, mais des divergences sont apparues sur la durée d'un mandat renouvelé, la composition de ses membres et la révision des termes de référence. D'un côté, les pays développés ont plaidé en faveur d'un mandat renouvelable (de trois ou six ans) et d'une composition reflétant une représentation régionale, incluant des sièges pour les PMA et les PEID, ainsi que des organisations internationales. De l'autre côté, les pays en développement ont préféré un mandat permanent avec la même composition et les mêmes termes de référence.

Des questions de gouvernance ont émergé sur ce dernier point, les Parties discutant de la manière de mettre l'accent sur le soutien à la transition des rapports biennaux actualisés (BUR) aux rapports biennaux de transparence (BTRs), tout en maintenant un mandat pour le GCE afin de soutenir le rapportage dans le cadre de la Convention. La SBI poursuivra ses travaux lors de la SB 63, en tenant compte du projet de texte et en vue de recommander un projet de décision lors de la CdP 30.

Enfin, en ce qui concerne les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, les Parties ont examiné une proposition visant à consolider les

informations fournies dans les rapports de synthèse, ce qui a été remis en question par le Groupe africain, inquiet du risque de comparer des pays ayant des capacités techniques différentes. Incapables de parvenir à un consensus, ce point de l'ordre du jour sera inclus dans l'ordre du jour provisoire de la SB 63, avec la compréhension qu'il sera suspendu lors de cette session.

14. Recherche et observation systématique

La Convention (articles 4.1 et 5) et l'Accord de Paris (articles 4.1, 7.5 et 14.1) reconnaissent l'importance et la nécessité pour les Parties de promouvoir et de coopérer dans la recherche, l'observation systématique (RSO) et le développement d'archives de données. Comme le souligne le préambule de l'Accord de Paris, la science est le fondement d'une action climatique progressive et efficace. À ce titre, le volet de travail sur la RSO soutient la recherche et l'observation climatique mondiale, notamment les travaux menés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Ces négociations se déroulent sous l'égide de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), et les négociations liées à la 'recherche' sont généralement examinées lors de la première session de l'année (OS en Juin), tandis que l'observation systématique' est examinée lors de la deuxième session de l'année (CdP en Novembre). Ces dernières années, ce volet a suscité des préoccupations croissantes en raison de problèmes profonds qui restent non résolus.

Lors de la SB 60, en Juin 2024, lorsque la 'recherche' a été abordée le plus récemment, des questions ont émergé concernant le rôle du GIEC, et en particulier s'il fallait inviter le GIEC à prendre en compte les travaux menés dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris lors de la détermination de ses futurs cycles d'évaluation. Une autre question majeure portait sur la nécessité ou non de spécifier les besoins en recherche, considérés par de nombreux pays

comme essentiels à la RSO, mais auxquels certains membres du G77 et de la Chine se sont opposés. Néanmoins, à la fin de la session, et malgré des préoccupations concernant le processus d'adoption des conclusions, qui ont été rapidement adoptées avant même d'être mises en ligne, la décision transmise à la CdP 29 a salué le début du 7e Rapport d'évaluation (AR7) et a pris note des discussions sur les besoins en recherche.

Lors de la SB 62, les travaux sur la RSO ont commencé lors de la 17e Réunion du Dialogue sur la recherche, une plateforme pour la communauté scientifique visant à discuter des résultats, des leçons apprises et des besoins en matière de recherche scientifique et de renforcement des capacités de recherche. Pendant cette réunion, les participants ont discuté et entendu des présentations sur deux sujets principaux : les dernières avancées scientifiques dans la compréhension du changement climatique, et le lien entre le développement durable et l'action climatique.

Le GIEC a également fourni une mise à jour sur les progrès de l'AR7, indiquant que les auteurs ont été sélectionnés pour le '2027 special report on cities' (en anglais – rapport spécial sur les villes) et le '2027 methodology report on inventories for short-lived climate forcers' (en anglais – rapport méthodologique de 2027 sur les inventaires des forçages climatiques de courte durée). Les participants ont également entendu l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), qui a rapporté que 2024 avait été l'année la plus chaude jamais enregistrée, atteignant un réchauffement de 1,55°C par rapport à la moyenne de 1850-1900.

Après la réunion, certains Parties ont exprimé leur déception qu'aucun des présentateurs des sessions parallèles ne provenaient de pays en développement.

Cependant, des désaccords ont émergé lors des négociations sur la question de savoir s'il fallait saluer la mise à jour du GIEC sur ses travaux ou les travaux du GIEC eux-mêmes. Des divergences de vues sont également apparues après des propositions de l'UE, soutenues par divers autres Parties développés, visant à inclure un langage affirmant que 'every increment of warming matters' (chaque incrément de réchauffement compte et à noter le rapport de l'OMM sur l'état du climat mondial 2024 'with great concern' (avec une grande préoccupation).

Des Parties comme l'Inde et des groupes de négociation comme le Groupe arabe ont mis en garde contre cela. L'Inde a soutenu que la science n'indiquait pas clairement que chaque incrément de réchauffement compte, et le Groupe arabe a préféré un langage plus modéré concernant le rapport de l'OMM, afin de ne pas paraître alarmiste. La Chine a ajouté que les projections de température sont intrinsèquement incertaines. Enfin, l'opposition au langage '1.5°C aligned pathways' (trajectoires alignées sur 1,5°C) a également refait surface, un recul décevant par rapport aux engagements pris dans la décision du GST (qui, cependant, ne mentionne pas explicitement ces termes – Décision 1/CMA.5, paragraphe 4).

Face à ces difficultés, et avec la volonté de certains Parties d'adopter des conclusions concises, non prescriptives, non alarmistes et non critiques, le Chili et l'AOSIS ont décidé de faire des déclarations fortes lors de la plénière de clôture, exprimant une

profonde préoccupation concernant les dernières conclusions scientifiques sur l'état du climat et appelant à des efforts accrus en matière d'atténuation et d'adaptation.

Dans les conclusions adoptées, le SBSTA:

- A salué la mise à jour sur les travaux du GIEC, y compris le lancement de l'AR7, et a encouragé le GIEC à lancer des travaux sur son rapport méthodologique sur l'élimination du dioxyde de carbone et la capture, l'utilisation et le stockage du dioxyde de carbone;
- A pris note des rapports de l'OMM sur l'état du climat et la mise à jour annuelle et décennale mondiale du climat, et a noté que les estimations actuelles du réchauffement mondial se situent entre 1,34 et 1,41°C;
- A pris note des besoins et des lacunes en matière de recherche; et
- A demandé au président du SBSTA de préparer un rapport sommaire informel sur la 17e Réunion du Dialogue sur la recherche, ainsi qu'une note d'information cartographiant la manière dont les lacunes en matière de recherche identifiées depuis la SBSTA 22 dans le cadre du point de l'ordre du jour sur la RSO sont abordées par la communauté scientifique, à présenter lors de la 18e Réunion du Dialogue sur la recherche (Juin 2026).

15. Questions administratives, financières et institutionnelles

Dans le cadre du volet de travail sur les questions administratives, financières et institutionnelles, les Parties se réunissent pour aborder des sujets tels que l'accord de siège de la CCNUCC et le budget du secrétariat de la CCNUCC ainsi que son efficacité. Ce point de l'ordre du jour est initialement examiné par la SBI, qui propose ensuite des projets de décisions pour examen et adoption/approbation par les trois organes directeurs : la CdP, la CMP et la CMA. Lors de la 62e réunion, la SBI a examiné la proposition du Secrétariat exécutif de la CCNUCC concernant le budget programme pour le biennium 2026-2027.

Conformément au mandat de la Décision 19/CP.28, le secrétariat exécutif a publié avant la session une proposition de budget-programme avec trois scénarios distincts ainsi qu'une proposition de budget de base fixée à 92,2 millions d'euros :

- Scénario de croissance nominale zéro : 73,9 millions d'euros – légèrement en dessous du budget biennal 2024-2025.
- Scénario de croissance réelle zéro : 75 millions d'euros – légèrement au-dessus du budget biennal précédent et intégrant des activités supplémentaires.
- Scénario des besoins réels : 109,8 millions d'euros – supposant que toutes les activités essentielles et récurrentes à long terme soient couvertes.

Le budget de base proposé, fixé à 92,2 millions d'euros — soit une augmentation de 24,2% par rapport au budget biennal précédent — serait donc insuffisant pour couvrir toutes les activités mandatées par les Parties. Néanmoins, il est apparu clairement lors des négociations à la SB 62 que cette augmentation était perçue comme dépassant considérablement le montant auquel les Parties étaient prêts à contribuer.

Au début de la deuxième semaine, face à un manque de discussions sur le montant et à quelques heures de la fin initiale des négociations sur ce point de l'ordre du jour, le Royaume-Uni, soutenu par plusieurs autres Parties, a proposé que le secrétariat prépare de nouvelles propositions budgétaires, y compris une pour une augmentation de 19 %. Cette proposition a suscité des réponses variées, certaines Parties préférant des augmentations beaucoup plus modestes et demandant donc au secrétariat de préparer des scénarios budgétaires pour des augmentations de 5%, 10%, 15% et 19 %. Finalement, l'Arabie Saoudite a dévoilé sa ligne rouge, une augmentation de 10% du budget biennal.

Bien qu'inférieure à la moitié de l'augmentation initialement proposée par le secrétariat, le nouveau scénario a confirmé qu'une augmentation de 10% permettrait encore une croissance réelle, au-delà de l'inflation. Après des négociations à huis clos intensives et des discussions de dernière minute, y compris des discussions tenues après le début de la plénière de clôture, les Parties ont convenu d'une augmentation de 10%. Par conséquent, le budget biennal 2025-2026 sera de 81 516 062 euros.

Au-delà des discussions budgétaires, lors de la plénière d'ouverture, les Parties ont également entendu un rapport oral sur la mise en œuvre de l'accord de siège. Ce point a attiré une attention particulière lors de la plénière de clôture, la Fédération de Russie ayant demandé qu'un rapport écrit sur sa mise en œuvre soit publié et examiné comme un point distinct de l'ordre du jour lors de la SBI 64.

Le projet de décision transmis à la CdP 30 et à la CMP 20 pour examen et adoption, entre autres :

- Note les améliorations apportées à la méthodologie utilisée pour préparer le budget-programme pour le biennium 2026-2027, en particulier l'engagement précoce avec les Parties et la mise en œuvre des recommandations du Conseil des auditeurs des Nations Unies.
- Approuve le budget programme pour le biennium 2026-2027 s'élevant à 81 516 062 euros.
- Réaffirme sa décision selon laquelle les Parties chercheront à approuver à l'avenir des budgets de base incluant toutes les activités essentielles et récurrentes à long terme mandatées – un paragraphe vivement débattu en raison de son potentiel à imposer des engagements aux Parties.

16. Dispositions relatives aux réunions intergouvernementales

Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, les Parties ont principalement débattu des moyens d'accroître l'efficacité du processus de la CCNUCC, des arrangements pour la CdP, y compris pour la CdP 30, et des futurs hôtes. Parmi d'autres propositions visant à améliorer le processus des CdP et la participation des observateurs, l'idée de limiter le nombre de délégations des Parties et des délégations supplémentaires a été évoquée, mais elle a été fortement rejetée par le Brésil et le Groupe arabe, qui ont inscrit plus de 2 000 délégués chacun lors des précédentes CdP dans cette catégorie.

Les discussions sur le thème 'accroître l'efficacité du processus des CdP', notamment par la rationalisation des ordres du jour, ont suscité beaucoup d'intérêt. Les Parties avaient été invitées à présenter des soumissions sur cette question avant la session, et le secrétariat a publié le 5 juin une note pour informer ces discussions en résumant les points de vue des Parties.

L'idée de fusionner ou de rationaliser les points de l'ordre du jour a été soutenue par divers groupes de pays développés et en développement, mais a rencontré une opposition particulièrement forte de la part du Groupe arabe et du Groupe des négociateurs africains, qui ont insisté sur le fait que les espaces multiples offrent davantage d'opportunités pour progresser. Par ailleurs, des suggestions telles qu'inviter les présidents des CdP et le Bureau à proposer des moyens de rationaliser ont été perçues – par certains – comme des tentatives de saper le statut des CdP en tant qu'organe directeur et le 'caractère dirigé par les

Parties' du processus.

Finalement, les Parties ont convenu de conclusions qui incluent:

- Une invitation aux Parties, groupes de Parties et Observateurs à continuer de réduire la longueur de leurs déclarations et aux présidents de séance de faire respecter ces limites;
- Une invitation à examiner les implications de leur enregistrement de badges supplémentaires pour les délégations des Parties;
- Un rappel que la confirmation du pays hôte bien à l'avance minimise les risques de défis logistiques et financiers (alors que la confirmation de l'hôte de la CdP 31 entre l'Australie et la Turquie, du groupe des pays d'Europe occidentale et autres, est toujours en attente) et une recommandation aux hôtes et au secrétariat de prendre en compte l'accessibilité financière et l'accès aux logements, l'accès aux visas et l'accessibilité financière des pavillons;
- Une demande au secrétariat et une invitation aux Parties et organisations à fournir et à participer à des activités de renforcement des capacités pour permettre aux délégués de s'engager dans le processus de négociation;
- –Souligner l'importance de viser l'efficacité dans le processus de la CCNUCC pour renforcer l'ambition et améliorer la mise en œuvre conformément aux règles de procédure provisoires appliquées, en notant le rôle décisionnel des Parties.

17. Agriculture

L'Action commune de Koronivia pour l'agriculture a été établie en 2017 pour mettre en évidence les interconnexions entre l'agriculture et l'adaptation (Décision 4/CP.23). Lors de la CdP 27, tenue en 2022 à Charm el-Cheikh, les Parties ont adopté l'Initiative commune de Charm el-Cheikh de quatre-ans sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et ont demandé aux organes subsidiaires de créer le portail en ligne de Charm el-Cheikh pour partager des informations sur les projets, initiatives et politiques visant à accroître les opportunités de mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire (). En 2024, lors de la SB 60, une feuille de route pour le programme conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire a été adoptée. Cette feuille de route prévoit deux rapports de synthèse: (1)). En 2024, lors de la SB 60, une feuille de route pour le programme conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire a été adoptée.

Cette feuille de route prévoit deux rapports de synthèse sur (1) 'Systemic and holistic approaches to implementation of climate action on agriculture, food systems, and food security, understanding, cooperation and integration into plans' (les approches systémiques et holistiques pour la mise en œuvre de l'action climatique dans l'agriculture, les systèmes alimentaires et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans); et (2) 'Progress, challenges and

opportunities related to identifying needs and accessing means of implementation for climate action in agriculture and food security, including sharing of best practices' (Progrès, défis et opportunités liés à l'identification des besoins et à l'accès aux moyens de mise en œuvre pour l'action climatique dans l'agriculture et la sécurité alimentaire, y compris le partage des meilleures pratiques.)

Lors de la SB 62, les Parties ont examiné un projet de texte (en anglais) dans des discussions 'informelles informelles'. Ces discussions ont conduit aux conclusions suivantes des organes subsidiaires qui:

- ont salué les rapports et ateliers qui ont eu lieu;
- ont salué le modèle de soumissions au portail en ligne et son développement ultérieur par le secrétariat pour permettre une catégorisation plus poussée des soumissions par projet, initiative ou politique;
- ont invité les parties prenantes à soumettre des informations sur leurs activités en lien avec le programme conjoint;
- ont demandé au secrétariat de présenter des informations sur la manière dont les organes constitués et les entités financières et autres sous la CCNUCC ainsi que les organisations internationales pertinentes ont pris en compte la décision 3/CP.27 dans leurs travaux dans le cadre du deuxième rapport annuel de synthèse dans un an lors de la SB 64; et

- ont demandé au secrétariat de synthétiser, dans le rapport annuel de synthèse, des informations incluant les allocations financières et les besoins, ainsi que les défis et obstacles à l'accès au soutien pour le financement, le développement et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités en lien avec l'action climatique dans l'agriculture et la sécurité alimentaire, en tenant compte de la vulnérabilité des agriculteurs et d'autres groupes vulnérables aux impacts du changement climatique, en particulier les agriculteurs à petite échelle, les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les enfants, ainsi que des mesures prises pour surmonter ces obstacles.

18. Dialogue sur l'océan et le changement climatique

Le dialogue annuel sur l'action climatique basée sur les océans a été lancé lors de la CdP 26 à Glasgow en 2021. Lors de la SB 62, le dialogue a examiné les principaux enseignements de la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans, qui s'est tenue à Nice le mois précédent (UNOC-3). Cette conférence a invité les États à placer les océans au cœur de leurs CDN grâce au défi 'Blue NDC Challenge' lancé par la France et le Brésil.

Divers intervenants, y compris l'envoyée spéciale de la présidence de la CdP 30, la professeure Marinez Scherer, ont abordé les sujets suivants :

- l'adoption de mesures basées sur les océans dans le cadre des CDN de 2025, en soulignant la nécessité de reconnaître les océans comme partie intégrante du système climatique ,;
- l'inclusion d'indicateurs basés sur les océans dans l'objectif mondial d'adaptation et les plans nationaux d'adaptation, notamment à travers les co-bénéfices de la conservation des océans, y compris la préservation du carbone bleu grâce à la protection des écosystèmes fragiles tels que les mangroves et les herbiers marins; et
- les synergies entre les océans, le climat et la biodiversité, avec un accent particulier sur la Convention sur la diversité biologique et la restauration des écosystèmes.

19. Consultations sur l'ordre du jour

L'adoption difficile de l'ordre du jour a signalé le chemin laborieux à venir pour la session de Bonn, en raison de l'adoption controversée de la décision sur le NCQG lors de la CdP 29 à Bakou. En effet, de nombreux pays en développement avaient exprimé leur reproche concernant la décision sur le NCQG et son processus d'adoption. La Bolivie, au nom des Pays en développement aux vues similaires (LMDC), a demandé l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la SB 62, 1) sur la mise en œuvre de l'article 9.1 de l'Accord de Paris; 2) sur la promotion de la coopération internationale et le traitement des préoccupations liées aux mesures unilatérales de restriction commerciale en lien avec le changement climatique.

La Bolivie a soumis ces points à l'ordre du jour conformément à la règle 10(d) du projet de Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. La règle 10 définit l'ordre du jour provisoire des sessions ordinaires comme comprenant des points découlant des articles de la Convention ; des points qui, lors de la session précédente, ont été convenus pour être inclus ; des points mentionnés dans la règle 16 ; tout point proposé par une Partie et reçu par le secrétariat avant la diffusion de l'ordre du jour provisoire ; et le budget proposé. La règle 11 prévoit que l'ordre du jour soit diffusé au moins six semaines avant l'ouverture de la session, et la règle 12 précise que le secrétariat, en accord avec le Président, doit inclure tout point proposé par une Partie reçu après la production de l'ordre du jour provisoire et avant l'ouverture de la session – dans un ordre du jour provisoire supplémentaire.

L'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant les obligations financières des pays développés a été soutenu par les pays en développement et opposé par les pays développés. La session d'ouverture a donc été suspendue pendant que des consultations informelles étaient menées pour résoudre le désaccord. Après deux jours de blocage de l'ordre du jour et de retard de l'ouverture de la session, l'ordre du jour a été adopté sans inclure les points supplémentaires. Il a été convenu à la place que les présidents de la SB mèneraient des consultations substantielles sur la mise en œuvre de l'article 9.1, feraient le point sur ces consultations et rendraient compte lors de la SB 63, afin que les Parties déterminent une voie à suivre, avec potentiellement un point distinct sur cette question.

En ce qui concerne les mesures unilatérales de restriction commerciale en lien avec le changement climatique, il a été convenu qu'elles seraient abordées dans les questions connexes, y compris le JTWP; à cet effet, une note de bas de page a été ajoutée à l'ordre du jour pour préciser: 'Les questions connexes seront discutées dans les points pertinents de l'ordre du jour, y compris le programme de travail pour une transition juste.' Les consultations présidentielles ont offert une opportunité d'échange de points de vue concernant la mise en œuvre de l'article 9.1.

Les pays en développement ont exprimé leurs préoccupations selon lesquelles le NCQG ne répond pas de manière adéquate aux obligations des États développés en vertu de l'article 9.1, à savoir fournir un soutien financier aux pays en développement.

Plus précisément, les pays en développement ont souligné que la portée de ces obligations, ainsi que les obligations de transparence associées, devraient être clarifiées. Les LMDC ont appelé à la mise en place d'un programme de travail sur l'article 9.1, qui examinerait comment augmenter le financement public des pays développés. Pendant ce temps, les pays développés ont souligné leur alignement avec les obligations en vertu de l'article 9.1. Le Groupe d'intégrité environnementale (EIG) a proposé des points à l'ordre du jour pour examiner ces questions financières à travers : (1) la mise en œuvre de l'article 9 de l'Accord de Paris sous la CMA; (2) la mise en œuvre de l'article 4 de la CCNUCC sous la CdP; et (3) les questions liées au financement en préparation de la CdP et de la CMA sous la SBI. Cela inclurait l'examen des sources de financement privé dans le cadre de l'article 9, ce à quoi l'Afrique du Sud et l'Arabie saoudite se sont opposées.

Certains États ont souligné que le compromis trouvé à la SB 62 pour adopter l'ordre du jour ne devrait pas être interprété comme un précédent pour Belém, le Groupe africain exprimant son intention de proposer un point à l'ordre du jour de la CdP sur les circonstances et besoins particuliers de l'Afrique. D'autres Parties ont averti que des points supplémentaires à l'ordre du jour pourraient retarder le début des négociations à Belém. En examinant également l'ordre du jour de Belém, l'UE – opposée par les LMDC – a appelé à ce que la CMA 7 examine le rapport de synthèse des CDN et le rapport biennal de transparence, et que le dialogue sur la mise en œuvre du premier Bilan mondial soit considéré dans le cadre des questions liées au Bilan mondial.

